



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

DU 1 AU 15 février 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

Du 1 au 15 février 2016

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/237	02/02/2016	Portant agrément du centre de formation JPSS FORMATION pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur.	8
2016/298	08/02/2016	Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire « Pompes Funèbres Privées – Lamotte et Fils » 77, Avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés.	10

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/263	04/02/2016	Portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine.	12
2016/264	04/02/2016	Commune de Villiers-sur-Marne : Création de la Zone d'Aménagement Concerté « Marne-Europe ».	15
2016/305	08/02/2016	Relatif à la ZAC Marne-Europe à Villiers-sur-Marne rapportant l'arrêté n°2016/61 du 11 janvier 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de désaffectation et déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux et divers chemins ruraux.	19
2016/354	12/02/2016	Modifiant l'arrêté n°2015/2258 du 24 juillet 2015 approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.2 concernant les parcelles section n°A802 et A804 sises sur la commune de Valenton et AB162 sise sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour.	23

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2016/272	04/02/2016	Modifiant l'arrêté n°2013/3724 du 20 décembre 2013 modifié fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne (voir annexes).	26
		<u>Portant nomination des membres du Conseil :</u>	
2016/9	05/02/2016	- Pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie PAUL GUINOT 24-26 Boulevard Chastenet de Géry à Villejuif (94814)	33
2016/10	05/02/2016	- de discipline de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie PAUL GUINOT 24-26 Boulevard Chastenet de Géry à Villejuif (94814) (membres titulaires)	36
2016/11	05/02/2016	- Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers « Jean-Baptiste PUSSIN » Les Hôpitaux de Saint-Maurice 12-14 rue du Vald'Osne Saint-Maurice (94410)	39
2016/12	05/02/2016	- de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Charles FOIX 21, avenue de la république 94200 Ivry-sur-Seine	42
2016/13	09/02/2016	- de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers « Jean-Baptiste PUSSIN » Les Hôpitaux de Saint-Maurice 12-14 rue du Val d'Osne Saint-Maurice (94410)	45
2016/14	09/02/2016	- de discipline de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie PAUL GUINOT 24-26 Boulevard Chastenet de Géry à Villejuif (94814) (membres suppléants)	48
2016/18	11/02/2016	- de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Charles FOIX 21, avenue de la république 94200 Ivry-sur-Seine	51
Décision Tarifaire n°3	08/02/2016	Portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de FAM VAL D'ETAI à Villejuif	54

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Portant validation du conseil citoyen de la ville de Fontenay-sous-Bois quartier prioritaire :</u>	
2016/271	04/02/2016	- des Larris N°QP094030.	56
2016/306	04/02/2016	- de la Redoute N°QP094029	59

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/1	15/01/2016	Relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.	61

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/01	02/02/2016	Portant délégation en matière d'entretien professionnel, voir liste.	62
2016/265	04/02/2016	Modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne ATPC à Charenton-le-Pont.	63
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne :	
2016/266	04/02/2016	- Claude JARDRY à Saint-Maurice	65
2016/267	04/02/2016	- SHEIBANI JION à Nogent-sur-Marne	67
2016/268	04/02/2016	- COURS' AGEE à Bonneuil-sur-Marne	69
2016/269	04/02/2016	- ENGOUROU Arnold à Créteil	71
2016/270	04/02/2016	Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne : ATPC à Charenton-le-Pont	73

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter-préfectoral 201632/12	01/02/2016	Portant autorisation de défrichement sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).	75

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2016/127	05/02/2016	Abrogeant l'arrêté 2015/1/1062 règlementant provisoirement la circulation des piétons sur l'avenue Marcel Cachin, entre la rue Camille Guérin et la rue Buffon dans les deux sens – RD5 – à Orly	87
		Portant modification des conditions de circulation :	
IdF 2016/130	08/02/2016	- des piétons et des restrictions de stationnement sur une section de l'avenue de la République (RD 148) au droit du numéro 30, entre la rue Parmentier et l'avenue Léon Blum (RD6), sens de circulation Alfortville / Joinville, sur la commune de Maisons-Alfort.	90
IdF 2016/140	09/02/2016	- des véhicules de toute catégorie sur une section de la rue du Pont au droit du 2-4, sens de circulation province / Paris, à Saint-Maurice.	94
		Portant modification temporaire de la circulation :	
IdF 2016/138	08/02/2016	- des véhicules de toute catégorie sur la file de droite et du stationnement et de la circulation des piétons pour l'installation, le maintien et le retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n°50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19B) à Ivry-sur-Seine.	97
IdF 2016/155	11/02/2016	- sur la RN19 en traversée de la commune de Santeny.	101
IdF 2016/163	12/02/2016	- des véhicules de toutes catégories quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), quai Jean Compagnon (RD19A), quai Auguste Deshaies (RD152A) et la rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse, dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.	104
IdF 2016/150	11/02/2016	Portant autorisation d'installation, de maintien et de démontage d'un échafaudage sur casquette en béton reposant sur trottoir au droit des n°11-13 rue du Pont de Créteil (RD 86) à Saint-Maur-des-Fossés.	110
IdF 2016/154	11/02/2016	Abrogeant l'arrêté 2015-1-1392 règlementant la circulation des véhicules de toutes catégories quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), quai Jean Compagnon (RD19A) et la rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse, dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.	114
IdF 2016/156	12/02/2016	Portant création et mise en service des aménagements de l'avenue du Président Salvador Allende (RD148), entre la rue Charles Heller et le quai Jules Guesde (RD152) à Vitry-sur-Seine.	117
IdF 2016/157	11/02/2016	Portant restriction de la circulation sur la portion de la RN6, rue de Paris, entre la rue de la Marne et place H.Berlioz à Villeneuve-Saint-Georges.	122

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2016/162	08/02/2016	Portant subdélégation de signature, voir liste.	125

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/83	03/02/2016	Fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016	136

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Hôpitaux de Saint-Maurice :	
Décision 2016/22	28/01/2016	Relative à la désignation des agents habilités à retirer et déposer les valeurs des patients hospitalisés au centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.	146
Décision 2016/22bis	04/02/2016	Annule et remplace la décision 2016/22.	147
		Avis de concours interne de cadre :	
	08/02/2016	- Socio-Educatif : 1 poste, les candidatures devant être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de 1 mois à compter de la date de parution du présent avis.	148
	08/02/2016	- de santé paramédicaux : 2 postes filière infirmière, les candidatures devant être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de 1 mois à compter de la date de parution du présent avis.	149
		<u>Assistance Publique Hôpitaux de Paris</u> <u>Avis de Recrutement dans les Hôpitaux Universitaires Est Parisien au titre de l'année 2016 de :</u> Date limite de candidature le 7 mars 2016, le cachet de la poste faisant foi par envoi postal - Adjoint Administratif Hospitalier de 2 ^{ème} classe (15 postes) - Agent d'Entretien Qualifié (3 postes) - Agent des Services Hospitaliers Qualifiés de Classe Normale (13 postes)	150
		<u>Avis de Recrutement au sein des Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest (Groupe Hospitalier Raymond Poincaré – Hôpital Maritime de Berck – Hôpital Ambroise Paré – Hôpital Sainte Périne- Rossini-Chardon Lagache) au titre de 2016 de :</u> Date limite de candidature le 19 mars 2016, le cachet de la poste faisant foi par envoi postal ou dépôt. - Agent de Services Hospitaliers Qualifiés (12 postes) - Adjoint Administratif Hospitalier de 2 ^{ème} classe (6 postes) - Agent d'entretien qualifié (1 poste)	154
Décision 2016/10	12/02/2016	Groupe Hospitalier Paul Guiraud : Donnant délégation de signature à Madame Francine RAUCOURT, coordinatrice générale des soins.	162

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales
et de l'Environnement
Bureau prévention incendie ERP-IGH
Affaire suivie par Ginette LACOMBE
☎ : 01 49 56 62 42
✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2016/237
portant agrément du centre de formation JPSS FORMATION
pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie
et d'Assistance aux Personnes des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de
Grande Hauteur

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 122-17 et R 123-11;
- VU** le code du travail et, notamment les articles L.6351-1 à L.6355-24;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur NOR: INTE0500351A du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12;
- VU** la demande d'agrément déposée le 12 décembre 2015 par la Société JPSS FORMATION et complétée le 18 janvier 2016 pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale, à savoir JPSS FORMATION
- le nom du représentant légal Monsieur Jean-Paul INESTA, accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 10 novembre 2015 ;
- l'adresse du siège social 28, avenue de Marinville à Saint Maur des Fossés ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle contrat HISCOX n° HARCPO237406 en cours de validité jusqu'au 31 mars 2016 ;
- la liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, conformément à l'annexe XI de l'arrêté de référence
- la liste et la qualification des formateurs accompagnés de leur engagement de participation aux formations, curriculum vitae et photocopie de carte nationale d'identité :
 - Monsieur BICHE Emmanuel (SSIAP 3) ;
 - Monsieur PEREZ Fabien (SSIAP 3).
- les programmes de formation
- l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, extrait daté du 1^{er} novembre 2015 ;
 - dénomination sociale :JPSS FORMATION ;
 - numéro de gestion : 2013 B 04145
 - numéro d'identification : 797 577 350 RCS CRETEIL
 - du numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11940867394, attribué le 27 mars 2014 ;

CONSIDERANT que la visite technique et pédagogique des locaux réalisée le 21 janvier 2016 par un représentant de la BSPP, a permis de constater que les équipements pédagogiques mis à la disposition des stagiaires répondaient aux exigences réglementaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en date du 22 janvier 2016 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

- Article 1** : L'agrément est accordé à la société « JPSS FORMATION » sise 28, avenue de Marinville à Saint Maur des Fossés pour une **durée de 1 an**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des E.R.P. et I.G.H. de niveaux 1, 2 et 3, et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.
- Article 2** : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 1602
- Article 3** : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.
- Article 4** : Les dossiers de demande de renouvellement d'agrément doivent être adressés au Préfet du département deux mois au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.
- Article 5** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.
- Article 6** : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.
- Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CRETEIL, le 2 février 2016-02-08

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 08 février 2016

☎ : 01 49 56 62 66

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2016/298

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

«POMPES FUNEBRES PRIVEES – LAMOTTE ET FILS»
77, Avenue Victor Hugo à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/3188 du 25 janvier 2010, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 10.94.087 de l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES PRIVEES – LAMOTTE ET FILS» sis, 77 Avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés (94) ;

VU la demande reçue le 9 décembre 2015 complétée le 2 février 2016 par M. Xavier LAMOTTE, gérant de la SARL «POMPES FUNEBRES PRIVEES – LAMOTTE ET FILS», ayant son siège social 77 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'établissement susvisé ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 8 décembre 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES PRIVEES – LAMOTTE ET FILS» exploité par M. Xavier LAMOTTE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservations (en sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 16.94.087

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de six ans jusqu'au 3 février 2022. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Xavier LAMOTTE, exploitant de la société « Pompes funèbres privées – LAMOTTE et Fils » et à Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, pour information.

Le Préfet
Signé
Denis DECLERCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 4 février 2016

ARRETE n° 2016/263

portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics

de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle »

sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-7 (5^{ème} alinéa) relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement, L.311-1 et suivants et R.311-7 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et L.122-7 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- **VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ;
- **VU** la délibération DL 09322 du 25 mars 2009 du conseil municipal de Vitry-sur-Seine approuvant le dossier de création de la ZAC « RN 305 Sud » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/3299 du 26 août 2009 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté « RN 305 Sud » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

- **VU** la délibération DL 10517 du 13 octobre 2010 du conseil municipal de Vitry-sur-Seine approuvant la concession d'aménagement et désignant la SADEV 94 en qualité de concessionnaire ;
- **VU** la délibération DL 11737 du 12 octobre 2011 du conseil municipal de Vitry-sur-Seine donnant un avis favorable à l'abandon de la dénomination de la ZAC « RN 305 sud », et la désignant sous le nom ZAC « Rouget de Lisle » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/800 du 5 mars 2012 modifiant la dénomination de la ZAC « RN 305 Sud » en ZAC « Rouget de Lisle » ;
- **VU** l'étude d'impact en date du 30 janvier 2014 et l'avis de l'autorité environnementale formulé le 20 avril 2014 ;
- **VU** la délibération DL 1535 du 25 mars 2015 du conseil municipal de Vitry-sur-Seine approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Rouget de Lisle » ;
- **VU** le dossier de réalisation de la ZAC « Rouget de Lisle » comprenant les pièces suivantes :
 - une notice de présentation ;
 - le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC ;
 - le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC ;
 - les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
 - les annexes ;
 - les compléments à l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC.
- **VU** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité territoriale du Val-de-Marne, rendu le 24 novembre 2015 ;
- **VU** l'arrêté 2015/3895 du 25 novembre 2015, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Rouget de Lisle » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- **VU** le courrier de la commune de Vitry-sur-Seine du 13 janvier 2016 sollicitant du préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC « Rouget de Lisle » ;
- **VU** l'avis référencé EE-1111-15 en date du 27 janvier 2016 émis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de-France (DRIEE-IDF) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

Considérant que l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Rouget de Lisle », incluse au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National « Orly-Rungis-Seine-Amont », est une compétence du préfet du Val-de-Marne, en vertu de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conformité de la ZAC « Rouget de Lisle » avec les dispositions du SDRIF et sa compatibilité avec le plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine ;

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC « Rouget de Lisle » présente un projet mixte et dense qui répond aux enjeux de ce territoire et aux orientations définies par l'Etat, et plus particulièrement en matière de renouvellement urbain, de construction de logements et de promotion de la mixité sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » sise sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Vitry-sur-Seine ;
- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- en préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique) ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur de la SADEV 94 et le maire de la commune de Vitry-sur-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 4 février 2016

ARRETE n° 2016/264

Commune de Villiers-sur-Marne

Création de la Zone d'Aménagement Concerté « Marne-Europe »



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8, L.331-7 (5^{ème} alinéa) et R.311-1 à R.311-12, définissant le régime juridique des Zones d'Aménagement Concerté ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 72-770 du 17 août 1972 portant création, par application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- **VU** le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile de France, approuvé le 23 novembre 2012 par le Conseil régional d'Ile-de-France et arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la région Ile-de-France ;
- **VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ;

- **VU** la délibération n° 2014-07 du bureau du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en date du 25 juin 2014 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation de la ZAC ;
- **VU** la délibération n° 2015-036 du bureau du conseil d'administration de l'EPAMARNE en date du 14 octobre 2015 relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Marne-Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- **VU** la mise à disposition du public de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du dossier de la ZAC « Marne-Europe » du 25 septembre au 12 octobre 2015 en mairie de Villiers-sur-Marne ;
- **VU** la délibération n° 2015-038 du bureau du conseil d'administration de l'EPAMARNE en date du 14 octobre 2015 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Marne-Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, et approuvant le bilan de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;
- **VU** la délibération n° 2015-11-08 du conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 12 novembre 2015, donnant un avis favorable à la création de la ZAC « Marne-Europe » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;
- **VU** l'avis de la direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE-IDF) en date du 30 août 2015 ;
- **VU** l'avis de l'unité territoriale de la direction régionale interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne (UT-Driea 94) en date du 27 janvier 2016 ;
- **VU** le dossier présenté le 14 décembre 2015 à cet effet par l'EPAMARNE comprenant les pièces suivantes :
 - Un rapport de présentation
 - Un plan de situation
 - Un plan de délimitation
 - Une étude d'impact
 - Le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement

Considérant que le projet de création de la ZAC « Marne-Europe » a pour objectif de faire émerger une centralité urbaine entre les territoires des communes de Villiers-sur Marne, Champigny-sur-Marne et Bry-sur-Marne ;

Considérant que le projet urbain mis en œuvre par la ZAC « Marne-Europe » participera au développement économique du territoire, permettra la construction de logements et encouragera le développement de commerces et de services ;

Considérant que le projet de la ZAC « Marne-Europe » s'inscrit dans le périmètre de la future gare de Bry-Villiers-Champigny de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, et conformément au plan ci-annexé, la zone d'aménagement concerté Marne-Europe (ZAC Marne Europe).

Article 2 : Le programme global prévisionnel de construction de la ZAC « Marne-Europe » comprend :

- des logements (environ 600 logements, ainsi que 400 à 450 unités de résidence) ;
- des équipements commerciaux et d'activités (environ 80 000 m² de bureaux, 10 000 à 25 000 m² de commerces et un centre de congrès de 10 000 m²) ;
- des équipements publics et des espaces verts :
 - un groupe scolaire,
 - un gymnase,
 - des locaux municipaux,
 - des équipements d'infrastructures d'accompagnement.

Article 3 : La ZAC « Marne-Europe » sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE).

Article 4 : Suivant les dispositions des articles L.331-7 (5^{ème} alinéa) et R. 331-6 du code de l'urbanisme, les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC « Marne-Europe » seront exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Villiers-sur-Marne. Un exemplaire du dossier annexé au présent arrêté sera déposé en mairie de Villiers-sur-Marne ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne. En outre, un avis relatant la création de la ZAC « Marne-Europe » sera inséré dans un journal publié dans le département du Val-de-Marne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 8 février 2016

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016/305

relatif à la ZAC Marne-Europe à Villiers-sur-Marne

rapportant l'arrêté n° 2016/61 du 11 janvier 2016

**relatif à l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique
et parcellaire, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Villiers-sur-Marne,
de désaffectation et déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux
et divers chemins ruraux**



**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation, et notamment son article L.110-1, et ses articles L.131-1 et R.131-3 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- **VU** la mise à disposition du public du 25 septembre au 12 octobre 2015 en mairie de Villiers-sur-Marne de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de la ZAC « Marne-Europe » ;
- **VU** la délibération n° 2015-037 du bureau du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en date du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne et de déclassement et désaffectation de divers chemins ruraux et voies communales, et confiant au directeur général d'EPAMARNE le soin de solliciter les services de l'Etat pour engager la procédure d'enquête publique unique ;
- **VU** la délibération n° 2015-038 du bureau du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en date du 14 octobre 2015 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Marne-Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, et approuvant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ;
- **VU** la délibération n° 2015-11-05 du conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 12 novembre 2015 désignant l'EPAMARNE comme autorité compétente pour organiser une enquête publique sur le déclassement et la désaffectation des rues Marthe Marie Madeleine, du Professeur Roux et de divers chemins ruraux, inclus dans le périmètre de la DUP de la ZAC « Marne Europe » ;
- **VU** la délibération n° 2015-11-08 du conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 12 novembre 2015, donnant un avis favorable à la création de la ZAC « Marne-Europe » ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;
- **VU** l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-IDF) en sa qualité d'autorité environnementale, daté du 30 août 2015 ;

- **VU** la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en date du 24 novembre 2015, demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Marne-Europe et parcellaire, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, de désaffectation et de déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du Professeur Roux et de divers chemins ruraux ;
- **VU** la décision n° E15000120/94 du tribunal administratif de Melun en date du 8 décembre 2015 portant désignation de Monsieur André Dumont en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Bernard Panet en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- **VU** le dossier d'enquête publique présenté à cet effet, comportant la demande de déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne, le dossier de désaffectation et de déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux et de divers chemins ruraux, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale rendu le 30 août 2015 ;
- **VU** l'arrêté n°2016/61 du 11 janvier 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, de désaffectation et déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux et de divers chemins ruraux ;
- **VU** le courrier en date du 2 février 2016 de l'EPAMARNE demandant au Préfet de reporter l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la ZAC « Marne-Europe », valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, de désaffectation et déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux et de divers chemins ruraux, prévue du lundi 8 février 2016 au vendredi 11 mars 2016 inclus ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

Considérant que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a élargi le champ d'application de l'évaluation environnementale aux mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et sont applicables à toutes les procédures de DUP emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme dont

les réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées n'avaient pas encore eu lieu à la date du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées relative au projet de la ZAC « Marne-Europe » a été organisée le 21 janvier 2016 ;

Considérant que l'EPAMARNE a transmis à la DRIEE-IDF le dossier relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne et obtenu un accusé de réception daté du 20 janvier 2016 ;

Considérant que la DRIEE-IDF dispose de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier pour rendre un avis, et que celui-ci ne pourra donc être formulé avant le premier jour de l'enquête publique, fixé le lundi 8 février 2016 ;

Considérant que l'absence de l'avis de la DRIEE-IDF sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne au regard du projet de la ZAC « Marne-Europe » dans le dossier d'enquête publique serait un vice de forme substantiel et que, par voie de conséquence, il convient de reporter l'ouverture de l'enquête jusqu'à son obtention ;

- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, de désaffectation et déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux et de divers chemins ruraux, prévue du lundi 8 février 2016 au vendredi 11 mars 2016 inclus, est reportée à une date ultérieure ;

- **Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2016/61 du 11 janvier 2016 est rapporté.

- **Article 3** : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

Il sera également notifié au député-maire de Villiers-sur-Marne et au directeur de l'EPAMARNE.

- **Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous préfet de Nogent-sur-Marne, le député-maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, 12 février 2016

ARRETE n° 2016/354

Modifiant l'arrêté n° 2015/ 2258 du 24 juillet 2015

**approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.2
concernant les parcelles section n°A802 et A804 sises sur la commune de Valenton
et AB162 sise sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges
dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour**

Le préfet du Val-de-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 créant la ZAC départementale du Val-Pompadour ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton approuvé le 22 juin 2004, modifié le 27 mars 2011 et le 13 novembre 2012 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2013/1443 du 29 avril 2013 approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.1 concernant la parcelle section n°A700 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val-Pompadour ;

- **Vu** la demande de rectification formulée par la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) en date du 16 juillet 2015 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2015/2258 en date du 24 juillet 2015 approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.2 concernant les parcelles section n°A802 et A804 sur la commune de Valenton et AB162 sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour ;
- **Vu** la demande de rectification formulée par la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) en date du 2 février 2016 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

Considérant que la surface maximale de plancher autorisée par le permis de construire relatif au cahier des charges de cession de terrain du lot 12.2 de la ZAC Pompadour n'est plus de 2 500m² mais de 2 503m² ;

Considérant que l'arrêté n°2015/2258 du 24 juillet 2015 n'autorisait qu'une surface maximale de plancher de 2 500m² ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il convient de modifier l'arrêté n°2015/2258 du 24 juillet 2015 ;

- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2015/2258 du 24 juillet 2015 est modifié comme suit :

« est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant le lot 12.2 de la ZAC Pompadour sur le territoire des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, représentant une surface de plancher de la construction maximale de 2 503 m² sur le terrain de 4 667 m² environ des parcelles n°A802 et A804 sur la commune de Valenton, et AB162 sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, ainsi que des places de stationnement »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2015/2258 du 24 juillet 2015 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la SADEV 94 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation territoriale
du Val-de-Marne

ARRETE n° 2016/272
modifiant l'arrêté n° 2013 / 3724 du 20 décembre 2013 modifié fixant pour une durée de 3 ans
la liste des médecins agréés du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne et ses arrêtés modificatifs n° 2014/4076 en date du 06 février 2014, n° 2015/1269 en date du 18 mai 2015 et 2015/3078 en date du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU le mail en date du 14 janvier 2016 émanant de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne signalant le décès du docteur Jean-Philippe MOISSON ;
- VU le mail en date du 25 janvier 2016, émanant de la préfecture du Val-de-Marne, relatif à la demande de Madame Caroline MOISSON, de ne plus faire figurer sur la liste des médecins agréés du Val-de-Marne le docteur Jean-Philippe MOISSON, décédé le 03 décembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 – les listes des médecins agréés généralistes et spécialistes annexées à l'arrêté n° 2013/372 du 20 décembre 2013 sont modifiées comme suit :

« Médecins généralistes :

Retrait d'agrément

M. le docteur Jean-Philippe MOISSON, 1 bis, avenue Ardouin – 94420 LE PLESSIS TREVISE »

Article 2 – La liste modifiée des médecins agréés du Val de Marne pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé est jointe en annexe.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France, le Délégué territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Préfecture de région.

Fait à Créteil, le 04 février 2016

**Pour le Préfet du Val-de-Marne,
Et par délégation,
Le secrétaire général,**

SIGNE

Christian ROCK

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
 Arrêté n° 2016/272 du 04 février 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013
 ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94140	ALFORTVILLE	MORIZOT François	12 rue Pelletan	01 43 96 94 82	
94110	ARCUEIL	BLOCK Frédérique	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94110	ARCUEIL	LESIOUR Alain	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94800	BOISSY ST LEGER	DAUCHEZ Michel	2 boulevard Léon Révillon	01 45 69 02 73	
94230	CACHAN	CHEVROT Pierre	18 avenue du Pont Royal	01 46 65 14 15	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	GOUBET Marc	32 rue Roger Salengro	01 42 83 73 87	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	GRASSIANT Patrick	44 rue de Verdun	01 47 06 64 45	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	MANOYLOVITCH Bruno	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 96 96	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	SASPORTAS Samy	1 rue Dupertuis	01 49 83 00 44	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	STORAI Gilles	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 81 81	
94600	CHOISY LE ROI	AL SAYADI Maher	29 avenue du Général Leclerc	01 48 84 01 68	
94000	CRETEIL	BENAÏS Jean-Pierre	53 rue de Mesly	01 43 77 24 44	
94000	CRETEIL	BITBOL Bernard	Cabinet médical de l'Abbaye 1 place de l'Abbaye	01 43 77 56 27	
94000	CRETEIL	BRAUMAN Michel	7 boulevard JF Kennedy	01 43 99 98 64	
94000	CRETEIL	FITOUSSI-SAAL Yaël	45, boulevard du Montaigut	01 48 98 91 65	
94000	CRETEIL	HAOUZI Denis-Dominique	18 rue du Docteur Plichon (Bât D3)	01 42 07 31 17	
94000	CRETEIL	SASPORTES Jacques	52 avenue Pierre Brossolette	01 42 07 34 28	
94000	CRETEIL	TRAN QUANG Binh	6 allée jean de la Bruyère	01 48 98 01 96	
94000	CRETEIL	WEINBERG Eric	109 rue Chéret	01 42 07 89 54	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
 Arrêté n° 2016/272 du 04 février 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013
 ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94120	FONTENAY SOUS BOIS	CHETRIT Biria	2 rue Paul Langevin	01 43 94 19 11	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	CHETRIT Georges	2 rue Paul Langevin	01 43 94 19 11	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	SINGER Patricia	104 rue Pasteur	01 48 75 43 18	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	WATTEL Bernard	18bis rue Mauconseil	01 48 75 15 02	
94260	FRESNES	GUIDEZ Rémi	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	
94260	FRESNES	HODOROABA Théodore	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	
94170	LE PERREUX SUR MARNE	VEINBERG Philippe	20 bis rue Jules Ferry	01 48 72 99 20	
94420	LE PLESSIS TREVISE	LE BARS Bernard	11 allée des Ambalais	01 45 94 08 48	
94420	LE PLESSIS TREVISE	MILCZAREK Georges	1 bis avenue Ardouin	01 45 76 44 09	
94240	L'HAY LES ROSES	MEIER Jean-Jacques	2 rue Roger Salengro	01 46 83 05 10	01 41 93 42 22
94700	MAISONS ALFORT	NGUYEN MINH Dominique	30 avenue de la République	01 43 96 47 81	
94310	ORLY	BAUT Emmanuel	Centre de santé Calmettes 37 rue du Docteur Calmettes	01 48 90 24 00	
94310	ORLY	M'BAPPE Félix	6 avenue de la Victoire	01 48 53 40 46	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	BERREBI Robert	4 bis avenue de Curti	01 42 83 05 31	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDIONI Michel	113 boulevard de Créteil	01 42 83 50 46	
94101	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDJANI Salah	3 rue Bobillot	01 49 76 07 56	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	RIZKALLA Samir	35 avenue Foch	01 83 62 00 44	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	ROSSET Jean-François	79 boulevard de Créteil	01 48 83 25 42	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
 Arrêté n° 2016/272 du 04 février 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013
 ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94410	SAINT MAURICE	SERRUS François	5 rue du Maréchal Leclerc	01 43 96 00 55	
94320	THIAIS	BISMUTH Olivier	1 rue Victor Hugo	01 48 92 10 10	
94800	VILLEJUIF	ANGELI Philippe	155 rue de Chevilly	01 46 87 02 72	
94800	VILLEJUIF	VALLY MAMOD Amin	45 rue René Hamon	01 46 72 16 16	
94190	VILLENEUVE ST GEORGES	KITCHKIRIKIAN Claude	54 rue de Paris	01 45 95 73 07	
94300	VINCENNES	BENOVICI Patrick	3 rue du Commandant Mowat	01 43 28 38 02	
94300	VINCENNES	DENZEZ Didier	32 avenue de la République	01 43 28 10 06	
94300	VINCENNES	FORCADA Gérard	56 avenue de Paris	01 43 98 24 01	
94300	VINCENNES	PENTIER Camille	56 avenue de Paris	01 43 28 68 20	
94000	VITRY SUR SEINE	BENAMOUT Georges	10 avenue Paul vaillant Couturier	01 46 81 91 09	
94400	VITRY SUR SEINE	DUCHENE Marc	101 avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22	
94400	VITRY SUR SEINE	HOANG Anh Van	9 avenue du Général Leclerc	01 46 80 24 88	
94400	VITRY SUR SEINE	NAYROLLES Didier	35 rue Ampère esc.1	01 46 80 14 10	
94400	VITRY SUR SEINE	OLINY Charles	101 avenue Jean Jaurès	01 45 73 62 55	

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
 Arrêté n° 2016/272 du 04 février 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
CANCEROLOGIE ET RADIOTHERAPIE	94000	CRETEIL	MARTIN Michel	Centre hospitalier intercommunal 40 avenue de Verdun	01 45 17 52 10	
	94800	VILLEJUIF	SPIELMANN Marc	Institut Gustave Roussy Rue CamilleDesmoulins	01 42 11 60 68	
CARDIOLOGIE	94000	CRETEIL	LE DOUARIN Bernard	5 rue du Général Leclerc	01 49 81 08 88	
	94120	FONTENAY SOUS BOIS	DUC Philippe	116 rue Dalayrac	01 41 95 85 85	
CHIRURGIE ORTHOPEDIE	94100	SAINT MAUR	DEMAY Philippe	Centre médico-chirurgical Métivet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 76 86	
GASTRO ENTEROLOGIE	94300	VINCENNES	EVARD Daniel	60 rue de Montreuil	01 43 98 06 02	
NEUROLOGIE	94000	CRETEIL	LOUARN Francis	Hôpital Albert Chenevier 40 rue de Mesly	01 49 81 30 30	01 49 81 30 31
OPHTALMOLOGIE	94200	IVRY SUR SEINE	DERMAN Henri	59 avenue Daniele Casanova	01 46 72 01 71	
OTO RHINO LARYNGOLOGIE	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MANFREDI Renzo-Louis	Clinique Métivet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 77 93	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	BALLESTER Michel	Centre hospitalier intercommunal Service ORL et chirurgie cervico-	01 43 86 22 43	
PNEUMO- PHTISIOLOGIE	94230	CACHAN	LAURENT-LABATUT Véronique	54 avenue Jean Jaurès	01 46 63 13 02	
	94210	LA VARENNE ST HILAIRE	L'HUILLIER Jean-Pierre	114 avenue du Bac	01 48 86 17 73	
PSYCHIATRIE	94220	CHARENTON LE PONT	RIVIERE Bernard	24 rue du cadran	01 49 77 00 43	
	94130	NOGENT SUR MARNE	LABAUME LEPEUVE Dominique	26 grande rue Charles de Gaulle Résidence "La trouée"	01 48 77 32 30	01 48 73 72 96
	94410	SAINT MAURICE	BANTMAN Patrick	Hôpitaux de Saint Maurice 12/14 rue du Val d'Osne	01 43 96 61 90	

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE
 Arrêté n° 2016/272 du 04 février 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
PSYCHIATRIE	94800	VILLEJUIF	BARRIERE Antoine	80 rue de Verdun	06 81 77 34 06	
	94800	VILLEJUIF	KARILA Laurent	Hôpital Universitaire Paul Brousse service de psychiatrie et	06 16 41 47 30	
	94800	VILLEJUIF	LACHAUX Bernard	EPS Paul Guiraud Service X	01 42 11 71 20	
	94800	VILLEJUIF	NAY Jean-Jacques	7 avenue Paul Vaillant Couturier	01 46 77 77 45	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	BENKOULA Faeza	CMP 18 place Pierre Sémard	01 43 89 26 93	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	BOUCHARD Dominique	5 rue de la Marne	01 43 89 71 71	
	94300	VINCENNES	GUEDJ Bernard	16 avenue de Paris	01 43 65 03 10	
	94400	VITRY SUR SEINE	HAMZA Farid	1 rue Mario Capra	01 47 18 76 80	
REEDUCATION FONCTIONNELLE	94440	VILLECRESNES	DARGAZANLI Pascal	8 rue de la Bourgogne	01 45 95 22 25	
RHUMATOLOGIE	94000	CRETEIL	BERANECK Luc	48-50 rue Cheret	01 48 99 42 42	
	94120	FONTENAY SOUS BOIS	ROSSIGNOL Olivier	110 avenue du Maréchal Joffre	01 43 94 33 33	
	94700	MAISONS ALFORT	SERNY Bernard	5 cours des Juilliottes	01 41 79 36 29	
	94130	NOGENT SUR MARNE	NAKACHE Sandrine	2 rue Victor Basch	01 48 73 51 21	
	94310	ORLY	SAADE Pierre	6 avenue de la Victoire	01 48 52 98 36	
	94490	ORMESSON	DEBAS Thierry	15 rue A. Kienert	01 45 93 06 05	
CHIRURGIE DENTAIRE	94000	CRETEIL	PIRNAY Philippe	Hôpital Albert Chenevier 40 rue de Mesly	06 01 80 40 36	

ARRETE n° 2016/09

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie
PAUL GUINOT
24-26 Boulevard Chastenet de Géry à VILLEJUIF (94814)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/296 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué territorial

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique est abrogé.

ARTICLE 2 : le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie Paul Guinot, 24/26, Boulevard Chastenet de Géry – Villejuif (94184) est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT

Le Délégué territorial du Val de Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Monsieur Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation :

- Madame Josette PEYRANNE

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :

- Monsieur Hamou BOUAKKAZ

Le conseiller scientifique :

- Docteur Colette METTE

Le conseiller pédagogique régional ou le conseiller technique :

- Marie-Jeanne RENAUT

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé :

- *Néant*

Un cadre de santé masseur kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Madame Odile DEBORDEAUX

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'Institut de formation a conclu une convention avec une université :

- *Néant*

Le Président du conseil régional ou son représentant :

- Monsieur Jean-Marc NICOLLE

II - MEMBRES ELUS

Représentants des étudiants élus par leurs pairs :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année

- Monsieur Julien LAHMY, titulaire
- Monsieur Djibi THIAM, titulaire
- Madame Cynthia CONGIU, suppléante
- Madame Sophie GOUJARD, suppléante

Deux représentants des étudiants de: 2^{ème} année :

- Monsieur Marc BEAUDOIN, titulaire
- Monsieur Arnaud MULLER, titulaire
- Madame Cindy LARZILLIERE, suppléante
- Madame Laureline RICHARD, suppléante

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

- Monsieur Mathieu DUCREUZET, titulaire
- Monsieur Emilien SANCHEZ, titulaire
- Monsieur Frédéric GALLAS, suppléant
- Monsieur Simon MILLARD, suppléant

2 . Représentants des enseignants élus par leurs pairs

Deux cadres de santé masseurs kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

- Monsieur Patrick COLNE, titulaire
- Madame Claire FAY, titulaire
- Madame Marie-Line GIOVANNONI, suppléant
- Madame Martine HEDREUL-VITTET, suppléant

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin au moins :

- Docteur Hayette REZIGUE, titulaire
- Monsieur Patrick BOURGES, titulaire
- Docteur Nicolas BAYLE, suppléant
- Monsieur Arnaud DELAFONTAINE, suppléant

Deux cadres de santé masseurs kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

- Monsieur Bertrand BOVE, titulaire
- Monsieur Gilles FICHEUX, titulaire
- Madame Anne BISSERIER, suppléante
- Madame Colette REBOURG, suppléante

ARTICLE 3 : le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 05 février 2016

Pour le Directeur général Ile-de-France,
Pour le Délégué territorial du Val-de-Marne,
Le Responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé
SIGNE

Eric BONGRAND

ARRETE n° 2016/10

**Portant nomination des membres du Conseil de discipline
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie Paul GUINOT
24-26 Boulevard Chastenet de Géry à VILLEJUIF (94814)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/296 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué territorial

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique est abrogé.

ARTICLE 2 : le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie Paul Guinot à Villejuif (94184) est composé comme suit :

Le Délégué territorial du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Monsieur Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation :

- Madame Josette PEYRANNE

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :

- Monsieur Hamou BOUAKKAZ

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

- Madame le docteur Hayette REZIGUE, titulaire
- Monsieur le docteur Nicolas BAYLE, suppléant

Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique:

- Madame Odile DEBORDEAUX

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :

- Madame Claire FAY, titulaire
- Monsieur Patrick COLNE, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

Représentants des étudiants de 1^{ère} année

- Monsieur Julien LAHMY, titulaire
- Monsieur Djibi THIAM, titulaire

Représentants des étudiants de 2^{ème} année :

- Monsieur Marc BEAUDOIN, titulaire
- Monsieur Arnaud Muller, titulaire

Représentants des étudiants de 3^{ème} année :

- Monsieur Mathieu DUCREUZET, titulaire
- Monsieur Emilien SANCHEZ, titulaire

ARTICLE 3 : le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 05 février 2016

Pour le Directeur général Ile-de-France,
Pour le Délégué territorial du Val-de-Marne,
Le Responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

SIGNE

Eric BONGRAND

Arrêté n° 2016/11

**Portant nomination des membres du conseil pédagogique de
l'institut de formation en soins infirmiers « Jean-Baptiste PUSSIN »
Les Hôpitaux de Saint-Maurice 12-14 rue du Val d'Osne SAINT-MAURICE (94410)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/296 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué territorial du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique est abrogé.

ARTICLE 2 : le conseil pédagogique de l'IFSI « Jean-Baptiste Pussin » des Hôpitaux de Saint-Maurice (94410) est composé comme suit :

I – Membres de droit

Le Délégué territorial du Val de Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Monsieur Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation :

- Madame Marie-Paule DANIS

Le conseiller pédagogique régional :

- Madame Marie-Jeanne RENAUT

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :

- Monsieur Matthieu GIRIER

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé ou son représentant :

- Madame Béryl WILSIUS

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Madame Catherine VIGNERON épouse GHATTAS, titulaire
- Madame Julia KESSAS, suppléante

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'Institut de formation a conclu une convention avec une université :

- Madame Eliane BILLAUD

Le Président du conseil régional ou son représentant :

- Monsieur Olivier LERAY

II - Membres élus

1. Représentants des étudiants élus par leurs pairs ;

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Monsieur Bertrand VEYRAC, titulaire
Monsieur Malik KHENNOUCHE, titulaire
Madame Marion REINE, suppléante
Monsieur Alessio MORBIDUCCI, suppléant

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

- Madame Minh-Chau GIANG, titulaire
- Madame Manon TOULOTTE, titulaire
- Monsieur Thomas BOINNOT, suppléant
- Madame Floriane DELABY, suppléante

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

- Madame Aïssatou SEYE, titulaire
- Monsieur Arnaud LECANU, titulaire
- Monsieur Flavien ROBEIN, suppléant
- Madame Yasmine MELAKHESSOU, suppléante

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs ;

Trois enseignants permanents de l'institut de Formation :

- Monsieur Sébastien LONGUET, titulaire
- Madame Annabelle PIECHOCKI, titulaire
- Madame Nelly BRUNEL, titulaire

- Madame Hélène GEORGIOU, suppléante
- Madame Fatma ANANI, suppléante
- Madame Dominique TSOBGNY, suppléante

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins dans un établissement de santé ;

La première, cadre de santé dans un établissement public de santé :

- Madame Solenn BRUNO, titulaire
- Madame Valérie SILVAGNOLI, suppléante

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé :

- Madame Isabelle GRAÇA, titulaire
- Madame Sonia BENHAMOU, suppléante

Un médecin :

- Docteur Zine DEGAGH, titulaire
- Néant, suppléant

ARTICLE 3 : le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 05 février 2016
Pour le Directeur général Ile-de-France,
Pour le Délégué territorial du Val-de-Marne,
Le responsable du département ambulatoire
et services aux professionnels de santé
SIGNE
Eric BONGRAND

ARRETE n° 2016/12

Portant nomination des membres du Conseil de discipline de
L'Institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Charles FOIX
21, avenue de la république 94200 IVRY SUR SEINE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2015/296 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- Sur proposition du Délégué territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline de l'IFSI de l'hôpital Charles FOIX est composé comme suit :

Le Délégué territorial du Val de Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Monsieur Eric VECHARD

Le Directeur de l'Institut de Formation en soins infirmiers :

- Monsieur Nicolas CABERO-FLOREAN

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'Institut, ou son représentant :

- Monsieur Patrick LALLIER

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

- Docteur Jérôme PELLERIN
- Néant, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

- Madame Sakina ISSAD, titulaire
- Madame Martine LEVY, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

- Madame Marie-Ange VASSALLO, titulaire
- Madame Saliha SEGUIS, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année

- Madame Manon COCHELIN, titulaire
- Madame OPH2LIE LEBEAU, suppléant

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année

- Monsieur Julien LAMBERT, titulaire
- Madame Vaea TAPUTU, suppléant

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année

- Madame Auriane MENSAH NYAGAN, titulaire
- Madame Imane BOUNDI, suppléant

ARTICLE 3 : Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 05 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
pour le Délégué territorial du Val-de-Marne,
le responsable du département ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

SIGNE

Eric BONGRAND

ARRETE n° 2016/13

Portant nomination des membres du Conseil de discipline de
L'Institut de formation en soins infirmiers « Jean-Baptiste PUSSIN »
Les Hôpitaux de Saint-Maurice – 12/14, rue du Val d'Osne – 94410 SAINT MAURICE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2015/296 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- Sur proposition du Délégué territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline de l'IFSI « Jean-Baptiste PUSSIN » des hôpitaux de SAINT-MAURICE est composé comme suit :

Le Délégué territorial du Val de Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Monsieur Eric VECHARD

Le Directeur de l'Institut de Formation en soins infirmiers :

- Madame Marie-Paule DANIS

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'Institut, ou son représentant :

- Monsieur Matthieu GIRIER

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

- Docteur Zine DEGAGH

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

- Madame Solenn BRUNO, titulaire
- Madame Isabelle GRAÇA, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

- Monsieur Sébastien LONGUET, titulaire
- Madame Annabelle PIECHOCKI, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année

- Monsieur Bertrand VEYRAC, titulaire
- Monsieur Malik KHENNOUCHE, suppléant

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année

- Madame Manon TOULOTTE, titulaire
- Madame Minh-Chau GIANG, suppléant

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année

- Madame Aïssatou SEYE, titulaire
- Monsieur Arnaud LECANU, suppléant

ARTICLE 3 : Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 09 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
pour le Délégué territorial du Val-de-Marne,
le responsable du département ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

SIGNE

Eric BONGRAND

ARRETE n° 2016/14

**Portant nomination des membres du Conseil de discipline
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie Paul GUINOT
24-26 Boulevard Chastenet de Géry à VILLEJUIF (94814)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/296 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué territorial

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique est abrogé.

ARTICLE 2 : le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie Paul Guinot à Villejuif (94184) est composé comme suit :

Le Délégué territorial du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Monsieur Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation :

- Madame Josette PEYRANNE

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :

- Monsieur Hamou BOUAKKAZ

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

- Madame le docteur Hayette REZIGUE, titulaire
- Monsieur le docteur Nicolas BAYLE, suppléant

Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique:

- Madame Odile DEBORDEAUX

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :

- Madame Claire FAY, titulaire
- Monsieur Patrick COLNE, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

Représentants des étudiants de 1^{ère} année

- Monsieur Julien LAHMY, titulaire
- Monsieur Djibi THIAM, suppléant

Représentants des étudiants de 2^{ème} année :

- Monsieur Marc BEAUDOIN, titulaire
- Monsieur Arnaud Muller, suppléant

Représentants des étudiants de 3^{ème} année :

- Monsieur Mathieu DUCREUZET, titulaire
- Monsieur Emilien SANCHEZ, suppléant

ARTICLE 3 : le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 09 février 2016

Pour le Directeur général Ile-de-France,
Pour le Délégué territorial du Val-de-Marne,
Le Responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

SIGNE

Eric BONGRAND

ARRETE n° 2016/18
Portant nomination des membres du Conseil de discipline de
L'Institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Charles FOIX
21, avenue de la république 94200 IVRY SUR SEINE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2015/296 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- Sur proposition du Délégué territorial du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de discipline de l'IFSI de l'hôpital Charles FOIX est composé comme suit :

Le Délégué territorial du Val de Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Monsieur Eric VECHARD

Le Directeur de l'Institut de Formation en soins infirmiers :

- Monsieur Nicolas CABERO-FLOREAN

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'Institut, ou son représentant :

- Monsieur Patrick LALLIER

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

- Professeur Eric PAUTAS, titulaire
- Docteur Sylvie PARIEL, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

- Madame Sakina ISSAD, titulaire
- Madame Martine LEVY, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

- Madame Marie-Ange VASSALLO, titulaire
- Madame Saliha SEGUIS, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année

- Madame Manon COCHELIN, titulaire
- Madame Ophélie LEBEAU, suppléant

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année

- Monsieur Julien LAMBERT, titulaire
- Madame Vaea TAPUTU, suppléant

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année

- Madame Auriane MENSAH NYAGAN, titulaire
- Madame Imane BOUNDI, suppléant

ARTICLE 3 : Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 11 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
pour le Délégué territorial du Val-de-Marne,
le responsable du département ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

SIGNE

Eric BONGRAND

DECISION TARIFAIRE N°3 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM VAL D'ETAI - 940022239

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/07/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DE ETAI (940022239) sis 11, R MARCEL PAUL, 94800, VILLEJUIF et géré par l'entité dénommée ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL DES (940810328) ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2015 portant cession d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Val d'ETAI » sis à Villejuif géré par l'association ETAI au profit de l'association C.O.S.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/01/2016

DECIDE

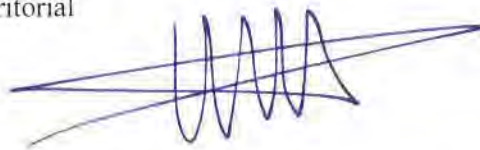
- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 205 000.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 416.67 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 78.39 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Association C.O.S. » (750721235) et à la structure dénommée FAM VAL D'ETAI (940022239).

FAIT A CRETEIL

, LE

08 FEV. 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE 2016/271

**Portant validation du conseil citoyen
de la ville de Fontenay-sous-Bois (quartier prioritaire des Larris N°QP094030)**

Le PREFET DU VAL-DE-MARNE.

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU** l'avis de la collectivité rendue le 19/11/2015

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Fontenay-sous-Bois auprès du Préfet du Val-de-Marne par courrier le 30 novembre 2015.

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

* Collège des habitants : au total 24 habitants et 10 acteurs locaux

Membres titulaires (les Larris): 17

* Collège des habitants (les Larris) : 12 habitants titulaires

- Monsieur Arsan GOMIS, né le 27/07/1940, résidant : 3 rue Jean Macé
- Monsieur Barka BELHADJ, né le 25/04/1963, résidant : 12-14 rue Paul Langevin
- Madame Béatrice HENRY, née le 07/09/1961, résidant : 3 rue Jean Macé

- Madame Dominique LOMINGO, née le 10/11/1958, résidant : 5 rue Jean Macé
- Madame Katia LACOMAT, né le 06/10/1965, résidant : 5 rue Jean Macé
- Monsieur Mohamed MAHI TANI, né le 02/12/1954, résidant : 9 rue Jean Macé
- Madame Odette MOLAMO, née le 21/11/1960, résidant : 7 rue Jean Macé
- Madame Ridha AZLOUK, résidant : née le 24/06/1958, 1 rue Pasteur Martin Luther King
- Madame Sarah NIAKHATE, née 19/11/1996, résidant : 12-14 Paul Langevin
- Madame Stéphanie MICHEL, né le 16/09/1974, résidant : 5 rue Jean Macé
- Monsieur Marc CEMBALI, né le 27/05/1955, résidant : 1 rue Pasteur Martin Luther King
- Monsieur Patrick PINEL-FEREOL, né le 10/05/1970 résidant : 9 rue Jean Macé

* Collège des acteurs locaux (les Larris) : 5 acteurs locaux titulaires

- Monsieur Cédric CHENEVIÈRE, né le 27/06/1973, association ABEILLE MACHINE
- Madame Marie-Claire COMEMALE, née le 27/09/1940, association LARRIS AU CŒUR
- Madame Myriam DERBAL, née le 11/11/1958, association COMPAGNIE DU PLATEAU
- Madame Laetitia JEAN CHARLES, née le 02/08/1968, association REGARDER
- Madame Marie-Claire TCHAMA, née le 10/06/1955, association ADAF

Membres suppléants (les Larris) : 17

- Collège des habitants (les Larris) : 12 suppléants
 - Monsieur Désirée ZAHUI, né le 31/12/1979, résidant : 5 rue Jean Macé
 - Madame Elsa BEMODIZ, née le 29/03/1986, résidant : 3 rue Jean Macé
 - Madame Faïza INDJA, née le 10/05/1968, résidant : 3 rue Jean Macé
 - Monsieur Jankourial HUYNH, né le 04/10/1951, résidant : 5 rue Jean Macé
 - Madame Josiane GUINGO, née le 26/06/1954, résidant : 7 rue Jean Macé
 - Madame Léna CAMARA, née le 18/02/1971, résidant : 5 rue Jean Macé
 - Madame Louina SAADOUY, née le 28/12/1941, résidant : 9 rue Jean Macé
 - Madame Régine ANFRAY, née le 02/12/1943, résidant : 1 rue Pasteur Martin Luther King
 - Madame Soumaya NADER, née le 26/12/1993, résidant : 7 rue Jean Macé
 - Monsieur Serge ADOUHOUEKONOU, né le 20/02/1966, résidant : 5 rue Jean Macé
 - Madame Myrielle TOURBILLON, née le 26/10/1968, résidant : 5 rue Jean Macé
 - Madame Misika KINKELA, née le 05/09/1964, résidant : 7 rue Jean Macé

- Collège des acteurs locaux (les Larris) : 5 acteurs locaux suppléants
- Monsieur André OUDAR né le 06/06/1934, association ADAF
- Monsieur Jeffrey GUENICHE, né le 18/04/1993, association ABEILLE MACHINE
- Madame Khilla DIAWARA, née le 11/10/1960, association REGARDER
- Madame Madéline SARTON, née le 29/07/1952, association COMPAGNIE DU PLATEAU
- Madame Marie-Claire BEGOT, née le 13/09/1939, association LARRIS AU CŒUR

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Pour les Larris, il se constitue en association et s'appuiera sur un règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le, 4 février 2016

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE 2016/306

Portant validation du conseil citoyen de la ville de Fontenay-sous-Bois (quartier prioritaire de la Redoute N° QP094029)

Le PREFET DU VAL-DE-MARNE.

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU** l'avis de la collectivité rendue le 19/11/2015

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Fontenay-sous-Bois auprès du Préfet du Val-de-Marne par courrier le 30 novembre 2015.

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

- collège des habitants (la Redoute) : au total 8 habitants et 3 acteurs locaux

Membres titulaires (la Redoute): 9

- Monsieur Mohamed BENAHMED, né le 31/01/1967, résidant : 5 allée Henri Barbusse
- Monsieur Marc TUVÉRI, né le 30/01/1964, résidant : 1 allée Maxime Gorki
- Monsieur Férizan MEMIS, né le 07/04/1974, résidant : 1 allée Albert Camus
- Madame Fathia HAMMAMI, née le 19/08/1960, résidant : 1 allée Albert Camus
- Madame Sophie LEFEVRE, née le 15/10/1959, résidant : 1 allée Albert Camus

- Madame Yvette ETIENNE, née le 11/07/1936, résidant : 6 allée Henri Barbusse
 - collège des acteurs locaux (la Redoute) : 3 acteurs titulaires locaux
 - Madame Nadia TARHOUNI, née le 31/03/1977, ASS. CAFE CITOYEN
 - Madame Stéphanie LELAIDIER, née le 26/02/1973, ASS. KRYSTAL
 - Madame Martine ANTOINE, née le 25/03/1953, ASS. Maison de la Prévention et du point Ecoute Jeune
 - collège des habitants (la Redoute) : 2 représentants suppléants
- Membres suppléants (la Redoute): 2
- Madame Zakia HAMMAMI, née le 24/04/1964, résidant : 1 allée Albert Camus
 - Madame Louisa HOCIMI, née le 09/01/1945, résidant : 198 boulevard Gallieni

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s’inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d’organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen de la Redoute a choisi de se constituer en collectif appuyant son organisation sur une charte.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l’occasion de l’actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le, 04 février 2016

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
1, place du Général Pierre Billotte
94040 CRETEIL Cedex

Arrêté DDFiP n°2016/1 du 15 janvier 2016

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des
finances publiques du Val-de-Marne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances
publiques du Val-de-Marne

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances
publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les services de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne sont ouverts
tous les jours du lundi au vendredi sauf le mardi après-midi, le jeudi après-midi et les jours fériés.

Article 2^{ème} - Les documents destinés aux services de la publicité foncière reçus tous les jours ou demi-journées
où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours
d'ouverture au public.

Article 3^{ème} - Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des
services déconcentrés de l'Etat.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

DECISION N° 2016-01
PORTANT DELEGATION EN MATIERE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

LE RESPONSABLE DE L'UNITE DÉPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE

Vu le code du travail notamment son article R8122-2,

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val de Marne.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eric JANY responsable du pôle Travail pour conduire les entretiens professionnels 2016 et signer les comptes rendus des responsables d'unité de contrôle suivants :

- Madame Catherine BOUGIE
- Monsieur Christophe LEJEUNE
- Monsieur Frédéric LEONZI
- Monsieur Régis PERROT

Et de Madame Maud BROUSSE- MIGNAVAL, adjointe au responsable du pôle Travail

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eric JANY pour signer en qualité d'autorité hiérarchique les comptes rendus d'entretien professionnel 2016 réalisés par les responsables mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Maud BROUSSE- MIGNAVAL pour conduire l'entretien professionnel 2016 et signer le compte rendu de l'inspecteur du travail suivant :

- Mme Luce BOUENIKALAMIO, inspecteur du travail responsable de la Section Centrale Travail.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts de Seine.

Fait à Créteil, le 2 février 2016

Le responsable de l'unité départementale
du Val de Marne,

Joël COGAN

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d'Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne
arrêté n° 2016 / 265 modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP484357744**

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18 décembre 2015, par Madame Brigitte SALOMONOVITCH en qualité de gérante,

Vu l'avis émis le 21 janvier 2016 par le président du conseil départemental de Paris

Vu la saisine du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 4 février 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme ATPC, SIRET 484357744 00024, dont l'établissement principal est situé 40 rue de Paris 94220 CHARENTON LE PONT, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 septembre 2012 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 5 février 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233 - 2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 04 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi et Développement
Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d' Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 / 266 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817476906
N° SIRET 817476906 00018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne le 02 février 2016 par Madame Claude JARDRY en qualité de professeur de musique, pour l'organisme CLAUDE JARDRY dont l'établissement principal est situé 57 bis rue du maréchal Leclerc 94410 ST MAURICE et enregistré sous le N° SAP817476906 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 02 février 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 04 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi et Développement
Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d' Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE d'Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**
**Récépissé n° 2016 / 267 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512066531
N° SIRET : 51206653100033**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 28 janvier 2016 par Mademoiselle Jion SHEIBANI en qualité de responsable, pour l'organisme SHEIBANI JION dont le siège social est situé 24 T rue Théodore Honoré 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP512066531 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 28 janvier 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 04 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi et Développement
Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d'Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE d'Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**
**Récépissé n° 2016 / 268 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP521362327
N° SIRET : 52136232700012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 29 janvier 2016 par Mademoiselle Paula Dos Santos PEDROSA en qualité de responsable, pour l'organisme COURS' AGEE dont le siège social est situé 22 rue des beaux regards 94380 BONNEUIL SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP521362327 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 29 janvier 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 04 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi et Développement
Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d'Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE d'Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne**
**Récépissé n° 2016 / 269 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP452680895
N° SIRET : 45268089500052**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 29 janvier 2016 par Monsieur Arnold ENGOUROU en qualité de responsable, pour l'organisme ENGOUROU ARNOLD dont le siège social est situé 3, place de la Levrière 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP452680895 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 29 janvier 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 04 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi et Développement
Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi d' Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne
Récépissé modificatif n° 2016 / 270 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP484357744
N° SIRET 484357744 00024
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne le 18 décembre 2015 par Madame Brigitte SALOMONOVITCH en qualité de gérante, pour l'organisme ATPC dont l'établissement principal est situé 40 rue de Paris 94220 CHARENTON LE PONT et enregistré sous le N° SAP484357744 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Coordination et mise en relation
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (75, 92, 94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (75, 92, 94)
 - Aide mobilité et transport de personnes (75, 92, 94)
 - Assistance aux personnes âgées (75, 92, 94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile (75, 92, 94)
 - Garde-malade, sauf soins (75, 92, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 04 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi et Développement
Economique

Marie Annick MICHAUX



ARRÊTÉ inter-préfectoral n° 201632-0012

portant autorisation de défrichement sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93)

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,

VU le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Sud et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles au niveau national ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n°2003/DDAF/SFEE/117 du 11 juin 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine n°2003-089 du 25 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis n°03/3309 du 22 juillet 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU l'étude d'impact environnemental de la ligne 15 Sud (ligne rouge) et l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 septembre 2015 ;

VU le courrier du 08 décembre 2015 fixant le délai de mise à disposition du public ;

VU le bilan de mise à disposition du public, organisée conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, s'étant déroulée du 05 janvier 2016 au 19 janvier 2016 ;

VU la demande reçue en date du 18 juin 2015 et enregistrée complète le 28 octobre 2015 par laquelle la Société du Grand Paris (SGP) sise 30 avenue des fruitiers à Paris sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêt pour une superficie totale de 69 317 m² (6 ha 93 a 17 ca) sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).

Ce défrichement étant motivé par le projet de création de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du Grand Paris Express (GPE) qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs, la réalisation d'ouvrages annexes sur le site du Fort de Vanves, des gares de Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs et du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny ;

VU l'avis de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la Direction départementale des territoires de la Seine-et-Marne en date du 28 janvier 2016 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Est autorisé, pour la création de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du GPE qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs et la réalisation d'ouvrages annexes sur le site du Fort de Vanves, des gares de Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs et du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny, le défrichement par la SGP de **69 317 m²** (6 ha 93 a 17 ca) sur les parcelles boisées cadastrées suivantes localisées en annexe 1 :

Dpt	Commune	Identifiant parcelle	Code commune	Code parcelle	Adresse	Superficie totale de la parcelle	Superficie défrichée
92	Malakoff	920460S0080	92046	0080	1 rue André Rivoire	31 147 m ²	67 m ²
		920460S0060	92046	0060	17 rue Jean Mermoz	4 300 m ²	366 m ²
		920460S0082	92046	0082	27 Boulevard Stalingrad	136 180 m ²	526 m ²
TOTAL département du 92							959 m²
94	Villiers-sur-Marne	94079AX0365	94079	0365	Les pierres	124 m ²	124 m ²
		94079AX0367	94079	0367	Les pierres	28 m ²	28 m ²
		94079AX0258	94079	0258	Les pierres	239 m ²	62 m ²
		94079AX0254	94079	0254	Les pierres	42 m ²	13 m ²
		94079AX0255	94079	0255	Les pierres	71 m ²	70 m ²
		94079AX0253	94079	0253	Les pierres	586 m ²	262 m ²
		94079AX0256	94079	0256	Les pierres	1 216 m ²	1 090 m ²
		94079AX0357	94079	0357	Les pierres	124 m ²	21 m ²
		94079AX0363	94079	0363	Les pierres	83 m ²	81 m ²
		94079AX0351	94079	0351	Les Boutareines	5 458 m ²	2 373 m ²
		94079AX0359	94079	0359	Les pierres	250m ²	74 m ²
		94079AX0360	94079	0360	Les pierres	299 m ²	101 m ²
		94079AX0361	94079	0361	Les pierres	723 m ²	561 m ²
		94079AX0362	94079	0362	Les pierres	191 m ²	6 m ²
94079AX0364	94079	0364	Les pierres	60 m ²	19 m ²		

		94079AX0366	94079	0366	Les pierres	193 m ²	97 m ²	
		94079AX0368	94079	0368	Les pierres	634 m ²	267 m ²	
		Emprises du domaine public						442 m ²
94	Champigny-sur-Marne	94017BY0258	94017	0258	Les Luas	63 m ²	2 m ²	
		94017BY0246	94017	0246	Les Luas	187 m ²	100 m ²	
		94017BY0248	94017	0248	Les Luas	285 m ²	217 m ²	
		94017BY00250	94017	0250	La Pipée	421 m ²	361 m ²	
		94017BY0254	94017	0254	Les Luas	1 018 m ²	941 m ²	
		94017BY0260	94017	0260	Rue Fourny	2 648 m ²	285 m ²	
		94017BY0266	94017	0266	Rue Fourny	451 m ²	129 m ²	
		94017BY0262	94017	0262	Rue Fourny	81 m ²	63 m ²	
		94017BY0264	94017	0264	Rue Fourny	17m ²	17 m ²	
		94017BY0256	94017	0256	Les Luas	338 m ²	315 m ²	
		94017BY0252	94017	0252	Les Luas	1 256 m ²	1 155 m ²	
		94017BY0049	94017	0049	Les Luas	141 m ²	139 m ²	
		94017BY0051	94017	0051	Les Luas	963 m ²	842 m ²	
		94017BY0053	94017	0053	Les Luas	14 m ²	7 m ²	
94017BY0057	94017	0057	Les Luas	557 m ²	369 m ²			
TOTAL département du 94							10 633 m²	
77	Champs-sur-Marne	77083AE0135	77083	0135	Rue Nelson Mandela	19 093 m ²	5 743 m ²	
		77083AE0125	77083	0125	Bd de Champy Nesles	38 770 m ²	20 285 m ²	
		77083AM0261	77083	0261	Bd Newton	6 676 m ²	2 300 m ²	
TOTAL département du 77							28 328 m²	
93	Noisy-le-Grand	93051CD0110	93051	0110	Bd du Ru de Nesles	25 711 m ²	10 908 m ²	
		93051CE0089	93051	0089	Bd du Ru de Nesles	26 184 m ²	18 489 m ²	
TOTAL département du 93							29 397 m²	
TOTAL GENERAL							69 317 m²	

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu du rôle social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet d'un défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué au projet de ligne 15 Sud du GPE est de **3,3**. (cf. détermination du coefficient multiplicateur en annexe 2).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes:

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **228 746 m²** ;
(69 317 m² X 3,3 = 228 746,1 m² ou 22,8746 ha)
- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **613 250 €** calculés comme suit :
(source arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France)

406 468 € pour les défrichements sur les départements de la petite couronne parisienne (92,93,94), calculés comme suit :

40 989 m² X 3,3 = 135 263,7 m² ou 13,5264 ha

Pour les départements de la petite couronne parisienne (92,93,94) le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

30 050 €/ha

30 050 €/ha X 13,5264 ha = 406 468,32 €

et

206 782 € pour les défrichements sur le département de la Seine-et-Marne, calculés comme suit :

28 328 m² X 3,3 = 93 482,4 m² ou 9,3482 ha

Pour le département de la Seine-et-Marne (77), le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 17 620 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

22 120 €/ha

22 120 €/ha X 9,3482 ha = 206 782,18 €

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateur d'amélioration sylvicole soit :
613 250 €.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe 3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception. Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

Cette demande d'autorisation de défrichement intervient dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP). La DUP ne confère pas de droit de propriété, seule l'ordonnance du juge de l'expropriation prononce l'aliénation des terrains, à défaut d'accord amiable. La DUP ne confère pas non plus de droit de jouissance sur les biens, seule l'indemnisation du propriétaire par l'expropriant lui confère alors la pleine propriété des biens expropriés. L'expropriant (SGP) ne peut donc pas effectuer les travaux de défrichement tant qu'il n'est pas pleinement en possession des terrains.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et aux mairies de Malakoff, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès des tribunaux administratifs de Montreuil, Cergy-Pontoise et Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.


L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 :

Les préfets et secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" de chaque département concerné.

Fait à Cachan, le 01/02/16

Le Préfet des Hauts-de-Seine,



Yann JOUNOT

Le Préfet de Seine-et-Marne,



Nicolas de MAISTRE

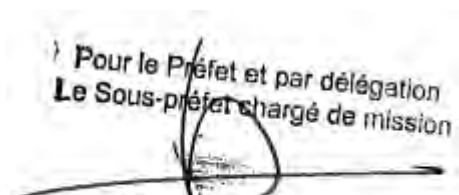
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Philippe GALLI

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission**



Denis DECLERCK

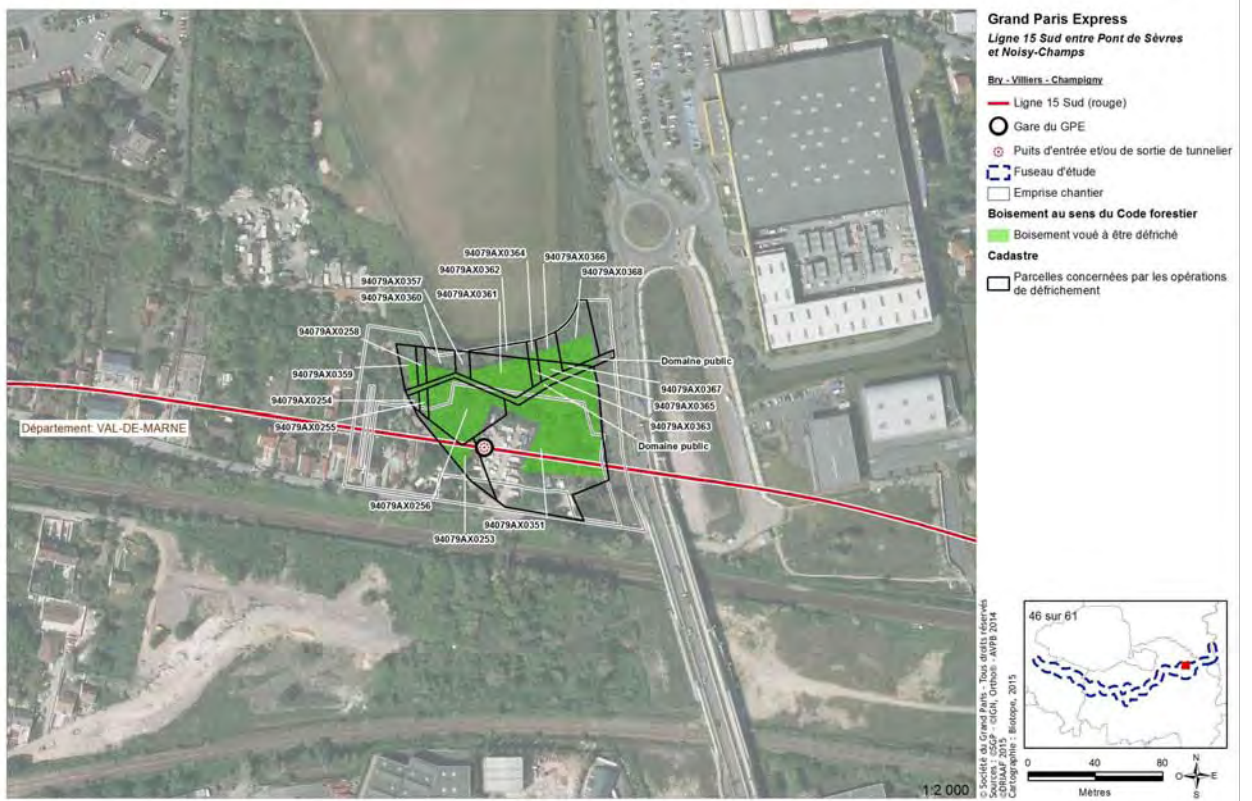
ANNEXE 1

Localisation des parcelles cadastrales concernées par les opérations de défrichement.

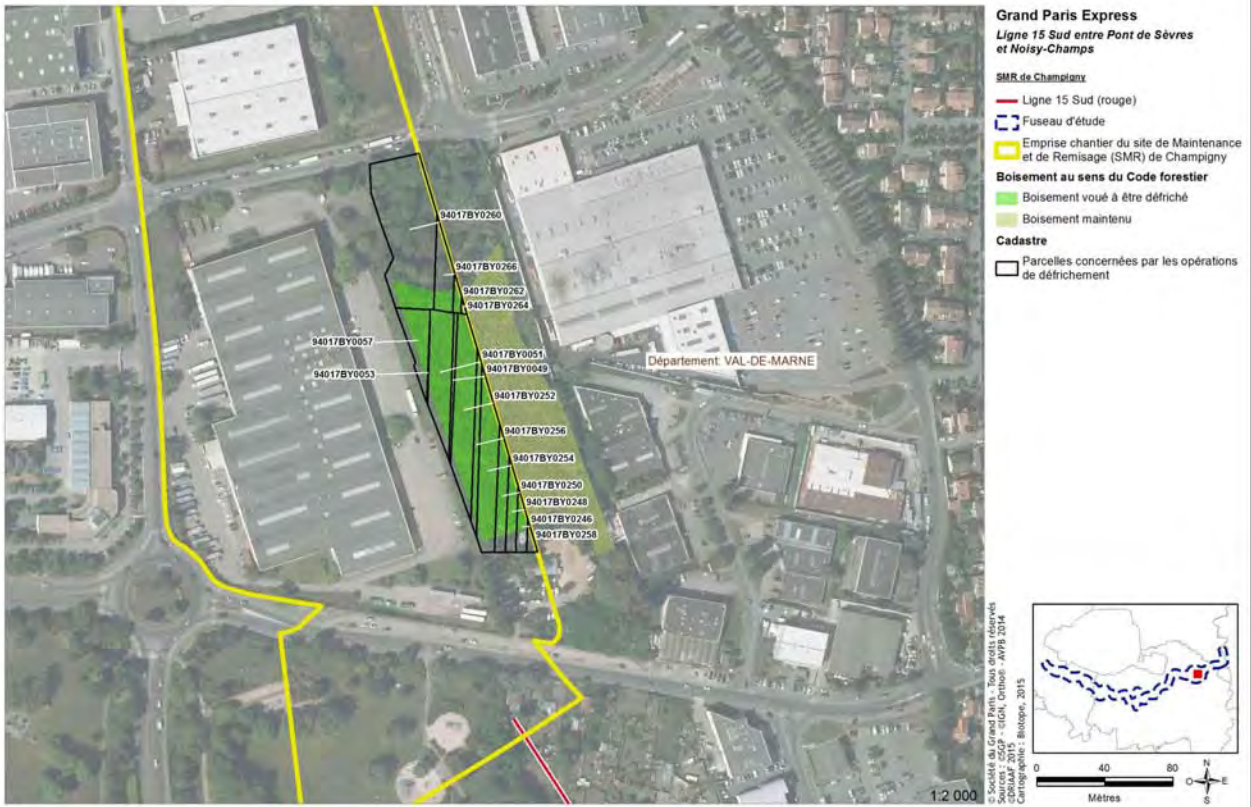
Site du Fort de Vanves sur la commune de Malakoff (92).



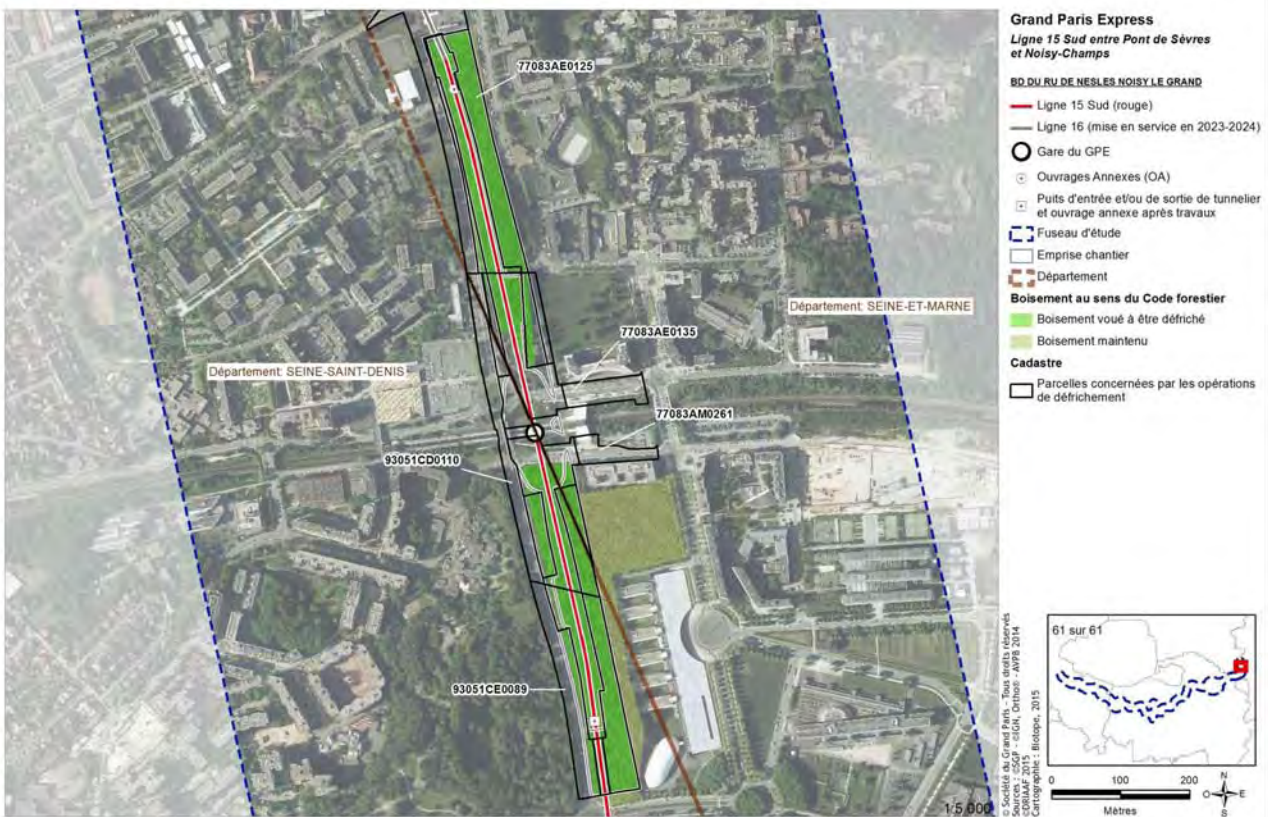
Site de Bry-Villiers-Champigny sur les communes de Villiers-sur-Marne (94).



Site du SMR de Champigny sur la commune de Champigny-sur-Marne (94).



Site de Noisy-Champs sur les communes de Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).



Sources : SGP

ANNEXE 2

Détermination du coefficient multiplicateur

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité à l'article 2, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeu économique, écologique et social des bois à défricher :

	FAIBLE	MOYEN	FORT
NOTE de 1 à 5	1 ou 2	3	4 ou 5
ENJEU ECONOMIQUE	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible OU Boisement de moins de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen OU Boisement de plus de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable
ENJEU ECOLOGIQUE	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune > 20 %	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune < 20 %	Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) OU Taux de boisement de la commune < 20 %
ENJEU SOCIAL	Fréquentation par le public nulle ET Taux de boisement de la commune > 20 %	Fréquentation par le public faible ET Taux de boisement de la commune < 20 %	Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel OU Fréquentation par le public reconnue ET Taux de boisement de la commune < 20 %)

Enjeux	Niveau et motifs	Note
ECONOMIQUE	Faible Présence de bois d'avenir d'assez bonne qualité sur le site de Noisy-Champs (gros bois de Chênes)	2/5
ECOLOGIQUE	Fort Sites à proximité immédiate d'une ZNIEFF (< à 100 mètres), sur une zone humide et identifiés dans un SRCE. Taux de boisement des communes < à 20 %	4/5
SOCIAL	Fort Taux de boisement des communes < à 20 %, projet localisé dans l'agglomération centrale	4/5
Coefficient retenu		3,3

ANNEXE 3

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DDT*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements" , édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DDT).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de

Nom, prénom

Date

Signature

**Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)
d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7^{ième} alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-127

Abrogeant l'arrêté 2015-1-1062 réglementant provisoirement la circulation des piétons sur l'avenue Marcel Cachin, entre la rue Camille Guérin et la rue Buffon dans les deux sens – RD5 - à Orly.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire d'Orly ;

CONSIDERANT que les travaux entrepris par l'entreprise VALOPHIS, 21 avenue Saint-Maurice du Valais - 94413 SAINT-MAURICE CEDEX et ses sous-traitants seront achevés de manière anticipée le 6 février 2016 et qu'il ne sera donc plus nécessaire de modifier la circulation des piétons à compter de cette date.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté N° DRIEA IdF 2015-1-1062 du 19 août 2015 sont abrogées à compter du 6 février 2016.

ARTICLE 2 :

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Madame le Maire d'ORLY,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 05 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E D R I E A I d F N ° 2 0 1 6 - 1 3 0

Portant modification des conditions de circulation des piétons et des restrictions de stationnement sur une section de l'avenue de la République (RD 148) au droit du numéro 30, entre la rue Parmentier et l'avenue Léon Blum (RD6), sens de circulation Alfortville / Joinville, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation du cheminement piétons du Parc de l'Alsacienne, nécessitant la neutralisation du trottoir et des stationnements au droit du n° 30 avenue de la République (RD148), entre la rue Parmentier et l'avenue Léon Blum (RD6), sens de circulation Alfortville / Joinville, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de stationnement et des modifications de circulation des piétons sur la section précitée de la RD 148, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du 15 février au 31 mars 2016, l'entreprise JEAN LEFEBVRE (20 rue Edith Cavell 94400 Vitry sur Seine), réalise des travaux de rénovation du cheminement piétons du Parc de l'Alsacienne, nécessitant une neutralisation du trottoir et du stationnement au droit du 30 avenue de la République (RD148), entre la rue Parmentier et l'avenue Léon Blum (RD6), sens Alfortville / Joinville à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la ville de Maisons-Alfort (118 avenue du Général Charles de Gaulle 94700 Maisons-Alfort).

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la RD148 nécessitent, de jour comme de nuit, les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation du trottoir avec accès riverains maintenu au droit des travaux ;
- Déviation du cheminement des piétons sur le stationnement neutralisé et sécurisé au droit de la zone de stockage du chantier ;
- Neutralisation du stationnement (seize places) au droit des travaux ;
- Suppression d'une place de stationnement PMR reportée en amont du chantier ;
- Accès des véhicules de chantier géré par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD148.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise JEAN LEFEBVRE sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 08 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E DRIEA IdF N° 2016-140

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toute catégorie sur une section de la rue du Pont au droit du 2-4, sens de circulation province / Paris, à Saint-Maurice.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le maire de Saint-Maurice,

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP,

CONSIDERANT les travaux en urgence suite à la rupture d'une canalisation d'eau au droit du 2-4 rue du Pont (RD6A) nécessitant la neutralisation partielle du trottoir, de la piste cyclable, de la chaussée au droit des travaux, sens province / Paris, sur la commune de Saint-Maurice.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de la circulation sur la section précitée de la RD6A, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

De la date de signature du présent arrêté jusqu'au 11 mars 2016, l'entreprise SADE (2 rue Pierre Bérégovoy 92110 Clichy-la-Garenne), réalise des travaux en urgence suite à la rupture d'une canalisation d'eau au droit du 2-4 rue du Pont (RD6A), sens province / Paris à St Maurice.

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la rue du Pont (RD6A) nécessitent, 24h / 24h, les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite sur environ 20ml au droit des travaux
- Maintien de l'arrêt bus RATP
- Neutralisation partielle du trottoir et de la piste cyclable au droit des travaux
- Maintien du cheminement piétons, les cyclistes empruntent le trottoir pieds à terres au droit des travaux
- Maintien des traversées piétonnes

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD6A.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise SADE sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP,
Monsieur le Maire de Saint-Maurice,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef de Service Sécurité des Transports,

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-138

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite et du stationnement et de la circulation des piétons pour l'installation, le maintien et le retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19B) à Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Ivry-sur-Seine ;

Vu la demande par laquelle la SARL « GUA », sise 5 rue d'Alsace 75010 Paris, sollicite une occupation du domaine public relative à l'installation, au maintien et au retrait d'un échafaudage sur trottoir effectué par l'entreprise elle-même au droit du 50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19B) à Ivry-sur-Seine du 28 octobre 2015 au 02 mai 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'échafaudage, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2015-1-1390 délivré le 29 octobre 2015 est modifié jusqu'au 2 mai 2016.

ARTICLE 2 :

Les conditions à l'installation, au maintien et au retrait d'un échafaudage de la SARL « GUA » au droit du 50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19B), à Ivry-sur-Seine sont modifiées provisoirement dans les conditions suivantes :

Mercredi 10 février 2016 pour la livraison du matériel de 19h30 à 22h00, le 2 mai 2016 de 19h30 à 22h00 pour le retrait du matériel, la voie de droite de circulation sera neutralisée au droit du n°50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19B) à Ivry-sur-Seine le temps du grutage.

Du 10 février au 21 février 2016 et du 27 avril au 2 mai 2016, le permissionnaire, la SARL « GUA » est autorisée à procéder à la neutralisation de deux places de stationnement de jour comme de nuit au droit du 50 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD 19B) à Ivry-sur-Seine, pour le stockage du matériel.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-1-1390 restent inchangées.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

La libre circulation des piétons sur le trottoir doit être assurée en permanence avec passage minimum de 1,40 mètres.

Une voie à la circulation est maintenue en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « GUA », sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Ivry-sur-Seine,
La SARL « GUA ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 08 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-155

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN19 en traversée de la commune de Santeny.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors-chantiers" de l'année 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France de la DRIEA ;

Vu l'avis de la DDSP Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la commune de Santeny ;

CONSIDERANT que les travaux de nettoyage et de balayage sur la RN19, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation ,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux sur la RN19, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation ,
Fermeture de la RN 19 sens par sens, successivement, dans la traversée de SANTENY.

ARTICLE 2

Les restrictions sont mises en place de 9h30 et 16h00, pour une durée de 2 jours, prévu du 22/02/2016 au 25/02/2016.

ARTICLE 3

La vitesse au droit des travaux reste limitée à 50 km/h et le stationnement est interdit au abord du chantier.

ARTICLE 4

Les mesures d'exploitation mises en place, en tant que de besoin, sont les suivantes :

La circulation des véhicules sur la RN19 est interdite, dans un sens puis dans l'autre sens, entre le giratoire de Santeny et le carrefour à feux du côté de Marolles en Brie ainsi que les voies adjacentes donnant accès sur la RN 19.

Une déviation est mise en place par la voie déversant la zone industrielle de Santeny.

La pose et le retrait de la signalisation temporaire concernant la RN19 est assurée par le CEI de Brie.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes d'Île-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Santeny,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-163

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), quai Jean Compagnon (RD19A), quai Auguste Deshaies (RD152A) et la rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse , dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la RD19 sur le Quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), quai Jean Compagnon (RD19A), quai Auguste Deshaies (DR152A) et rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse, dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du lundi 15 février 2016 jusqu'au lundi 29 février 2016, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), quai Jean Compagnon (RD19A), quai Auguste Deshaies (RD152A) et rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse, dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à des travaux d'aménagement de la RD19 et notamment du carrefour formé par la rue Victor Hugo (RD150) et le quai Marcel Boyer (RD19), par les entreprises travaillant pour le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les concessionnaires impactés par le projet.

La réalisation des enrobés, des boucles et du marquage horizontal est exécutée dans le cadre de travaux de nuit.

ARTICLE 2 :

➤ Travaux réalisés sur le quai Marcel Boyer (RD19) entre la rue Bruneseau et la pointe formée par le quai Jean Compagnon, le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Victor Hugo (RD150) dans les deux sens

PHASE 1 :

- Neutralisation de la voie de gauche, dans les deux sens au droit et à l'avancée des travaux ;
- Maintien d'une voie de circulation de 3,20 mètres minimum par sens.

PHASE 2:

- Neutralisation des deux voies du sens Paris vers province (pour le chantier) et basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens province vers Paris, neutralisée, aménagée et sécurisée à cet effet ;
- Maintien d'une voie de circulation de 3,20 mètres de large minimum dans chaque sens ;
- Le trottoir est neutralisé partiellement en maintenant un cheminement pour les piétons au droit des travaux ;
- La piste cyclable est également neutralisée, les cyclistes ont pour obligation de cheminer pied à terre, sur le trottoir aménagé.

Durant ces périodes :

Le mouvement de tourne à gauche dans le sens Paris vers province donnant accès au Port autonome, à hauteur de la rue Victor Hugo est neutralisé, ainsi que le mouvement de tourne à gauche depuis la rue Victor Hugo vers Paris.

- Une déviation est mise en place par l'îlot Vanzuppe, la rue Vanzuppe, le quai Jean Compagnon (RD19A) et le quai Marcel Boyer (RD19).
- Pour les véhicules venant de la rue Victor Hugo (RD150) et se dirigeant vers Paris, un itinéraire conseillé est mis en place au droit du carrefour V.Hugo/F. Mitterrand par la rue François Mitterrand et la rue Bruneseau pour rejoindre la RD19.
- L'accès à la rue Victor Hugo (RD150) depuis le quai Marcel Boyer (RD19) est interdit.
- Pour accéder au port autonome, une déviation est mise en place par l'îlot Vanzuppe, la rue Vanzuppe, le quai Jean Compagnon (RD19A) et le quai Marcel Boyer (RD19).
- Une autre déviation est mise en place par l'îlot Vanzuppe, la rue Vanzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau.

➤ Travaux réalisés sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier entre la pointe formée avec le quai Jean Compagnon et la rue Lénine.

Les voies de circulation sont neutralisées successivement, en conservant une voie de circulation de 3,20 mètres de large minimum en permanence, pour la circulation générale.

- Travaux réalisés sur le quai Jean Compagnon (RD19A), entre la rue Moïse et la pointe de l'îlot formée par le quai Jean Compagnon (RD19A) et le boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), dans le sens province vers Paris.

Le quai Jean Compagnon haut et le quai Jean Compagnon bas sont ouverts et une voie de circulation de 3,20 mètres de large est maintenue sur chaque quai.

Le trottoir est neutralisé partiellement au droit des travaux en conservant un cheminement piéton d'1,40 mètre de large minimum.

L'accès à l'autoroute A4 est conservé pendant toute la durée des travaux.

- Travaux réalisés de nuit entre le 15 février 2016 et le 29 février 2016 sur le quai Auguste Deshaies (RD152A) et le quai Jean Compagnon (RD19A) entre la rue Moïse et la rue Vanzuppe, dans le sens Province/Paris.

Les voies indiquées ci-dessous sont fermées à la circulation de 21h30 à 5h30 et des déviations sont mises en place.

-Fermetures des voies suivantes : rue des Péniches (RD19A) au droit du boulevard du Colonel Fabien (RD19), quai Henri Pourchasse (RD152) au droit de la rue Jean Mazet, quai Auguste Deshaies (RD152) au droit de la rue Marcel Sallnave, de la rue Michaël Faraday, de la rue Moïse et de la rue Lénine.

-Déviations mises en place :

- Depuis le quai Pourchasse (RD152) et l'avenue Jean Jaurès (RD155) :

Sens Province/Paris, la circulation est déviée par la rue Jean Mazet, le boulevard du Colonel Fabien (RD19), la rue Charles de Gaulle (RD19), la rue Eugène Renault, l'avenue du Général de Gaulle (RD6), puis l'autoroute A4 et la Porte de Bercy.

Sens Province/centre-ville d'Ivry, la circulation est déviée par la rue Jean Mazet, le boulevard du Colonel Fabien (RD19) la rue de Brandebourg, la rue Molière, la rue Lénine et la rue Jean-Jacques Rousseau.

- Depuis la (RD19) boulevard du Colonel Fabien en direction de Paris, la circulation est déviée par la rue Charles de Gaulle (RD19), la rue Eugène Renault, l'avenue du Général de Gaulle (RD6) puis l'autoroute A4 et la Porte de Bercy.
- Depuis le quai d'Ivry et le quai Marcel Boyer (RD19) vers l'autoroute A4, la circulation est déviée par la rue Bruneseau et le boulevard périphérique.
- Depuis le Pont Gosnat et la rue Lénine :

En direction de Paris : la circulation est déviée par la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue François Mitterrand et la rue Bruneseau.

En direction de l'autoroute A4 : la circulation est déviée par le boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), la place Léon Gambetta (RD19), le boulevard Colonel Fabien (RD19), la rue Charles de Gaulle (RD19), la rue Eugène Renault, l'avenue du Général de Gaulle (RD6).

Des arrêtés municipaux sont pris pour les voies adjacentes, les voies communales et les routes départementales non classées à grande circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux :

- Certains passages protégés peuvent-être déplacés,
- l'accès au chantier est géré par des hommes trafics pendant les horaires de travail,
- l'accès aux riverains et au Port autonome est maintenu en permanence,
- le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux,
- les arrêts de bus peuvent être déplacés ou supprimés en accord avec la RATP,
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure au droit des travaux,
- les horaires de travail sont fixés comme suit : les horaires de nuit entre 22h00 et 05h00 et les horaires de jour entre 07h00 et 17h00,
- la Signalisation Lumineuse Tricolore peut être modifiée selon les phases.

ARTICLE 4 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation pendant les travaux.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

Jean LEFEVRE : 20 rue Edith Cavell 94440 VITRY SUR SEINE et SNV Zac du Bois Cerdon 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON , EURO-VERT SA 12 rue du 11 novembre 1918- 94460 VALENTON, BOUYGUES ENERGIES et SERVICES 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL, NGE GENIE CIVIL SAS rue Gloriette CS 70123 77257 BRIE-COMTE-ROBERT SPAC Agence d'Aulnay- Sous-Bois ZI Les Mardelles 76-86, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS et l'entreprise EIFFAGE TP Réseaux Etablissement de Lisses 3 rue du Bourbonnais LISSES BP167 91006 EVRY CEDEX, GUA Groupement d'Urbanistes Architectes 5 rue d'Alsace 75010 PARIS et leurs sous-traitants. et pour les besoins des travaux concessionnaires : VEOLIA, DSEA, CPCU, JCDECAUX , RATP, EAU DE PARIS , RTE, ERDF, GRDF, ORANGE et leurs sous-traitants.

Le présent arrêté a vocation à garantir la sécurité des usagers et de tous les personnels chargés de l'exécution des travaux du marché de requalification de la RD19 citée en préambule. À ce titre, il a donc notamment vocation à bénéficier à toutes les entreprises de manière concomitante intervenant sur le dit chantier, soit directement pour le compte du Département du Val-de-Marne, Maître de l'Ouvrage, soit en sous-traitance. Ces entreprises intervenantes sont par conséquent présumées avoir connaissance des présentes dispositions et en avoir informé leurs personnels.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 8 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, 12 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-150

Portant autorisation d'installation, de maintien et de démontage d'un échafaudage sur casquette en béton reposant sur trottoir au droit des n°11-13 rue du Pont de Créteil (RD86) à Saint-Maur-des-Fossés.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu la demande par laquelle l'entreprise « De Abreu », 112 rue de Picpus 75012 Paris, sollicite une occupation du domaine public relative à un échafaudage effectué par l'entreprise elle-même au droit des n°11-13 rue du Pont de Créteil (RD86) à Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Du 25 au 26 février et du 13 au 14 mai 2016, l'entreprise « De Abreu », est autorisée à procéder à la neutralisation d'une place de stationnement au droit des n°11-13 rue du Pont de Créteil (RD86) à Saint-Maur-des-Fossés pour stationner le véhicule pour l'installation, le maintien, le retrait d'un échafaudage, et le stockage du matériel.

Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétiens amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

- L'échafaudage de 1 mètre de large sur 28 mètres linéaires, et 12 mètres de hauteur est installé sur trottoir au droit des numéros 11-13 rue du Pont de Créteil (RD86) à Saint-Maur-des-Fossés.

- La libre circulation des piétons sur le trottoir doit être assurée en permanence avec passage minimum de 1,40 mètres.

- Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur le domaine public.

- La livraison, du 25 au 26 février 2016, et l'enlèvement de l'échafaudage, du 13 mai au 14 mai 2016 se font sur une place de stationnement, neutralisée au droit du 11-13 rue du Pont de Créteil (RD86) à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2

Les jours de livraison et de retrait de l'échafaudage, la vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur le domaine public.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

Le nombre de voies à la circulation est maintenue en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « De Abreu » sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,
L'entreprise « De Abreu ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-154

Abrogeant l'arrêté 2015-1-1392 réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), quai Jean Compagnon (RD19A) et la rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse, dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors-chantiers" de l'année 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de nuit sur le quai Auguste Deshaies (RD152A) et le quai Jean Compagnon (RD19A) entre la rue Moïse et la rue Vanzuppe, dans le sens Province vers Paris à Ivry-sur-Seine.

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté DRIEA 2015-1-1392 du 29 octobre 2015, relatives à des travaux d'aménagement de la RD19 sur le quai Marcel Boyer (RD19), boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), quai Jean Compagnon (RD19A) et rue Victor Hugo (RD150) entre la rue Bruneseau et la rue Moïse, dans les deux sens, sur la commune d'Ivry-sur-Seine, sont abrogées à compter du dimanche 14 février 2016.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
DRIEA IdF 2016-

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-156

Portant création et mise en service des aménagements de l'avenue du Président Salvador Allende (RD148), entre la rue Charles Heller et le quai Jules Guesde (RD152) à Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors-chantiers" de l'année 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la société Kéolis ;

CONSIDERANT l'achèvement des travaux de réaménagement de l'avenue du Président Salvador Allende (RD148), entre la rue Charles Heller et le quai Jules Guesde (RD152) à Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir des mesures de circulation afin de garantir la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter de la publication du présent arrêté, l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération de réaménagement la RD148 Avenue du Président Salvador Allende, entre la rue Charles Heller et le quai Jules Guesde (RD152) à Vitry-sur-Seine, est mis en service dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2:

Les aménagements nouvellement créés et concernés par le présent arrêté portent sur une section longue de 630 mètres linéaires et présentant une largeur d'emprise comprise entre 20 et 50 mètres.

- **Sens Vitry-sur-Seine - Alfortville**

La circulation des véhicules est assurée par une voie de 3,00 mètres de largeur, entre la rue Charles Heller et rue Edith Cavell, et par trois voies d'une largeur totale de 10,50 mètres, dont 1 voie réservée aux autobus des transports en commun et des vélos, entre la rue Edith Cavell et le rond-point à feux du Pont du Port à l'Anglais.

Elle est bordée d'un trottoir de 5,00 mètres de large, entre la rue Charles Heller et la rue Edith Cavell puis de 2.00 mètres entre la rue Edith Cavell et le quai Jules Guesde (RD152).

Deux points d'arrêts sont réservés aux bus RATP et Kéolis sur chaussée, à hauteur du n°23 de l'avenue du Président Salvador Allende, arrêt « Charles Heller » et dans le site propre au droit du Centre commercial, arrêt « Pont de Vitry ».

Des places de stationnement sont matérialisées sur la chaussée entre le n°13 et n°15 de l'avenue du Président Salvador Allende.

Un site propre de 4,50 mètres de large est aménagé coté latéral droit de la chaussée pour les bus RATP et Kéolis ainsi qu'aux cyclistes, entre la rue Edith Cavell et le quai Jules Guesde (RD152).

La sortie des bus RATP et Kéolis au carrefour du pont du Port à l'Anglais (quai Jules Guesde) est gérée au moyen de feux tricolores synchronisés par boucle d'appel.

Une aire de stationnement réservée aux véhicules d'entretien des espaces verts est aménagée du côté latéral gauche du terre-plein central végétalisé.

Les camions de livraison du centre commercial du Pont du Port à l'Anglais sont autorisés exceptionnellement à stationner dans le site propre bus au droit des accès aux vannes de transbordement et de stockage des farines alimentaires une fois par semaine, entre 05h00 et 07h00 et en fonction des besoins d'approvisionnement.

- **Sens Alfortville – Vitry-sur-Seine**

La circulation des véhicules se fait sur des voies de 6,00 mètres de largeur, entre le rond-point du Pont Port à l'Anglais et la rue Edith Cavell et sur une voie d'une largeur de 3,00 mètres, entre la rue Edith Cavell et la rue de Seine.

Elle est bordée d'un trottoir de 5,00 mètres entre le quai Jules Guesde et la rue Charles Heller.

Deux points d'arrêts sont réservés aux bus RATP et Kéolis sur chaussée au droit du n°2 en sortie du carrefour du Pont du Port à l'Anglais, arrêt « Pont de Vitry » et à hauteur du n°24 avenue du Président Salvador Allende, arrêt « Charles Heller ».

Des places de stationnement sont aménagées sur banquette latérale le long du trottoir de l'avenue Salvador Allende, entre le n° 2 et le n° 4 puis entre le n°12 et n°24 ;

Une piste cyclable de 1,50 m est aménagée sur le trottoir entre le carrefour du Pont du Port à l'Anglais et le n°2, puis continue en bande cyclable de 1,50 m sur la partie droite de la chaussée, hors des emprises des voies de circulation générale jusqu'au carrefour avec la rue Édith Cavell.

ARTICLE 3:

- **Exploitation des carrefours**

Les carrefours de l'avenue du Président Salvador Allende avec la rue Edith Cavell et le quai Jules Guesde sont gérés par des feux de signalisation lumineuse tricolore.

L'ensemble des feux de signalisation lumineuse tricolore installée sur l'avenue du Président Salvador Allende est raccordé au système de gestion de la signalisation tricolore PARCIVAL (Pilotage Automatique par la Régulation de la Circulation du Val-de-Marne) du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

En cas de non fonctionnement des feux tricolores ou leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur ces voies doivent appliquer l'Article R415-5 du Code de la Route et céder la priorité aux intersections sur le rond-point.

L'entretien des contrôleurs des feux tricolores (partie dynamique) est assuré par le service Coordination Exploitation et Sécurité Routière du Conseil Départemental du Val-de-Marne (SCESR/CD94).

L'entretien des supports, signaux et câbles (partie statique) est assuré par la ville de Vitry-sur-Seine.

L'intersection de l'avenue du Président Salvador Allende avec la rue Charles Heller est gérée par un cédez-le-passage. Les véhicules circulant sur la RD148 avenue Allende sont prioritaires.

- **Éclairage**

L'éclairage public de la section considérée est mis en place par le département du Val-de-Marne et sera repris en maintenance par la ville de Vitry-sur-Seine.

- **Vitesse**

La vitesse des véhicules de toutes catégories autorisée sur les voies réservées à la circulation générale de l'avenue du Président Salvador Allende est limitée à 50 km/h.

- **Signalisation de police et de direction**

Les panneaux de police et de direction ainsi que la signalisation horizontale sont mis en place par le département du Val-de-Marne.

L'entretien courant est assuré par la ville de Vitry-sur-Seine et les services du Conseil Départemental du Val de Marne.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 6ème partie : les feux de circulation permanents, sera mise en place par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes et les remorques non attelées est interdit sur la section de la RD148 mentionnée.

ARTICLE 5:

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la section mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement dans la section de la RD148 mentionnée.

ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à un engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

Monsieur le Directeur de la société Kéolis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 12 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-157

Portant restriction de la circulation sur la portion de la RN6, rue de Paris, entre la rue de la Marne et place H.Berlioz à Villeneuve-Saint-Georges.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-34 du 21 janvier 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que les travaux de curage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement sur la RN6 nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la portion de la RN6 rue de Paris, entre la rue de la Marne et la place H. Berlioz à Villeneuve-Saint-Georges ;

SUR PROPOSITION du SyAGE, Maître d'ouvrage des réseaux d'assainissement communaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la durée des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement, la circulation sur la RN6, rue de Paris, sens Province vers Paris, sur la portion de la RN6 entre la rue de la Marne et la place H. Berlioz à Villeneuve-Saint-Georges, sera réglementée comme suit :

Le balisage se décompose en trois parties :

- 1ère partie Chantier fixe :

Lundi 22 février 2016, la voie lente de la RN6 dans le sens Province Paris sera neutralisée de la rue de la Marne à l'avenue Carnot de 10h00 à 15h30.

- 2e partie Chantier fixe :

Mardi 23 février 2016, la voie lente de la RN6, dans le sens Province vers Paris, sera neutralisée de l'avenue Carnot à la rue Diderot de 10h00 à 15h30.

- 3e partie Chantier mobile :

Mercredi 24 et jeudi 25 février 2016, la voie lente de la RN6 dans le sens Province vers Paris sera neutralisée de la rue Curie à la place Berlioz de 10h00 à 15h30.

Le balisage sera celui d'un chantier mobile qui progresse à l'avancement des travaux.

A l'issue des travaux, la voirie sera ramenée dans configuration d'origine.

ARTICLE 2

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés quotidiennement par : DiRIF- AGER Sud- UER de Chevilly-Larue.

La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur Le Maire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports

Jean-Philippe LANET



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE IdF 162 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/2812 du 24 septembre 2013 de Monsieur le préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

ARRETE

ARTICLE 1er :Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à M. Jean-François CHAUVEAU, adjoint au directeur (jusqu'au 5 mars 2016), à M Pascal HERITIER, adjoint au directeur (à compter du 1^{er} mai 2016) et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE,

- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points I à VIII, et XI de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, et les courriers se rapportant aux domaines visés dans les points IX et X de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, et leurs arrêtés d'application).
2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques, de gaz combustibles, et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1^{er} janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965 et décret 2012-615 du 2 mai 2012) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
3. Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2012-615 du 2 mai 2012), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).
4. Autorisation préfectorale relative au transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret 2012-615 du 2 mai 2012) –
5. Acceptation d'une renonciation prononcée par le préfet et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret 2012-615 du 2 mai 2012)

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1. Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
2. Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
3. Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
4. Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1^{er} et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
5. Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
6. Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
7. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
8. déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications) – code minier
9. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) –code minier
10. tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière – code minier

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro- magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés, actes portant prorogation du délai d'instruction,
 - arrêtés d'approbation.
2. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004- 251 du 19 mars 2004)
3. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
4. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
6. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz

naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

VI – ICPE

Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L512-7 et suivants et R512-11 du Code de l'Environnement)

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions complémentaires,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception d'autorisation
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
 - arrêté de prescription complémentaire
2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
 - en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

VIII- PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaillé de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application

des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente,
- la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet du Val -de- Marne est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1°) – Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121-14 du code de l'urbanisme)

2°) – Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

Pour les planifications sur lesquelles le préfet du Val -de- Marne est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement :

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

2°) - Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)

3°) - Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement)

XI – Chasse, pêche, réglementation de la nature

Dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de chasse, pêche et réglementation de la nature, les correspondances courantes et toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :

Chasse

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier art L 424-8 à L 424-13 du code de l'environnement
- battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- nomination de lieutenants de louveterie art R 427-1 du code de l'environnement
- nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » art R 421-29 à 32 du de l'environnement
- arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 424-4 et R 424-8 du code de l'environnement
- arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 427-6 et R 427-7 du code de l'environnement

Pêche

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

Réglementation de la nature

- classement des biotopes (décret n°89-805 du 27 octobre 1989)

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour les affaires relevant du point I, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M.Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicules infra régional Sud
- M.Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicules infra régional Sud
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Pascal HERITIER, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional

Pour les affaires relevant du point II, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle régional « canalisations »
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle régional « canalisations »
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires relevant du point III, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point V, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme. Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme. Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VII, par :

- Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

Pour les affaires relevant du point VIII, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Irène OUBRIER, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Marie-Cécile DEGRYSE, cheffe du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant des points IX et X, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises à compter du 01/05/2015

- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprise
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
-
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M.Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant du point XI, par :

- M Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

ARTICLE 3. Sont exclues de la présente délégation les décisions qui ;

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics ;
- concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains,

ainsi que :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (hors celles mentionnées à l'article 1 : IV -1, IX et X),
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 4. Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 08 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'île de
France

Signé

Alain VALLET



arrêté n ° 2016-00083

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION			
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	LE BIGOT	Nicolas	PRV 3
LCL	SADON	Pascal	PRV 3
LCL	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
CDT	GLETTY	Olivier	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CDT	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 3
PREVENTIONNISTE			
LCL	GAUDARD	Olivier	PRV 2
LCL	GOULET	Jean-Luc	PRV 2
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	PRUNET	Régis	PRV 2
CDT	BEUCHER	Arnaud	PRV 2
CDT	DELAFORGE	Gauthier	PRV 2
CDT	DURAND	Stéphane	PRV 2
CDT	GOMEZ	Philippe	PRV 2
CDT	HEUZE	Michaël	PRV 2
CDT	JOURDAN	Mickaël	PRV 2
CDT	LE CŒUR	Gildas	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CNE	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
CNE	ALBERTINI	Sébastien	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	ASTIER	Olivier	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	BAUDRY	Christophe	PRV 2
CNE	BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
CNE	BELAIN	Nicolas	PRV 2

CNE	BERGER	Ludovic	PRV 2
CNE	BERNARD	Yoann	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
CNE	BISEAU	Hervé	PRV 2
CNE	BOISGARD	Sébastien	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	BRESCHBUHL	Philippe	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	CARREIN	Kevin	PRV 2
CNE	CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CNE	CATALA	Cyrille	PRV 2
CNE	BROCHARD	François-Maris	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CNE	CHERDOT	Pascal	PRV 2
CNE	CHEVANCE	Julien	PRV 2
CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CNE	COMES	Nicolas	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
CNE	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
CNE	DE BROGLIE	Geoffroy	PRV 2
CNE	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoit	PRV 2
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
CNE	DUARTE	Cédric	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	GAGER	Samuel	PRV 2
CNE	GALLOU	Maxime	PRV 2
CNE	GALOT	Julien	PRV 2
CNE	GIRARD	Wilfried	PRV 2
CNE	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
CNE	GOAZIOU	Bruno	PRV 2

CNE	GODARD	Arnaud	PRV 2
CNE	GAUER	Claude	PRV 2
CNE	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
CNE	GRANGE	Patrick	PRV 2
CNE	GRIMON	Antoine	PRV 2
CNE	GUENEGOU	Florent	PRV 2
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
CNE	HAMONIC	Erwan	PRV 2
CNE	HARDY	Julien	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	HOTEIT	Julien	PRV 2
CNE	JOLLIET	François	PRV 2
CNE	KIEFFER	Pierre	PRV 2
CNE	LAGNIEU	Fabien	PRV 2
CNE	LAURES	Mathieu	PRV 2
CNE	LE CORFF	Julien	PRV 2
CNE	LECORNU	Matthieu	PRV 2
CNE	LE GAL	Ronan	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	LE GALL	Raphael	PRV 2
CNE	LE MERRER	Marie	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	LEROY	Quentin	PRV 2
CNE	LEVEQUE	Marc	PRV 2
CNE	LIGONNET	Florian	PRV 2
CNE	LOINTIER	Florian	PRV 2
CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	MAU	Cyril	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	MAZEAU	Ludovic	PRV 2
CNE	MEYER	Pierre	PRV 2
CNE	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
CNE	MICHEL	Christophe	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	MOUGEL	Romain	PRV 2
CNE	NOCK	Nicolas	PRV 2

CNE	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CNE	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
CNE	PERDRISOT	Christophe	PRV 2
CNE	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
CNE	PIFFARD	Julien	PRV 2
CNE	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
CNE	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
CNE	POUTRAIN	Bruno	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	REMY	Louis Marie	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
CNE	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
CNE	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
CNE	SOL	Éric	PRV 2
CNE	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
CNE	TARTENSON	Julien	PRV 2
CNE	TEIXIDOR	David	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	VIGNON	Amandine	PRV 2
CNE	VOLUT	Aymeric	PRV 2
CNE	WEBER	Pascal	PRV 2
CNE	YVENOU	Xavier	PRV 2
LTN	BECHU	Kilian	PRV 2
LTN	BERG	Damien	PRV 2
LTN	BERTRAND	Pierre	PRV 2
LTN	BOISSINOT	Charles	PRV 2
LTN	BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
LTN	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
LTN	CLAIR	Arnaud	PRV 2
LTN	DANIEL	Guillaume	PRV 2

LTN	DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
LTN	DITTE	Gaëtan	PRV 2
LTN	GAILLARD	David	PRV 2
LTN	GALINDO	Amandine	PRV 2
LTN	GARELLI	Cédric	PRV 2
LTN	GAUME	Thomas	PRV 2
LTN	GILLES	Mathieu	PRV 2
LTN	GIROIR	Mathieu	PRV 2
LTN	GUIBERT	Xavier	PRV 2
LTN	GUILLO	David	PRV 2
LTN	GUILLO	Julien	PRV 2
LTN	HEQUET	Fabien	PRV 2
LTN	JAOUANET	Jérôme	PRV 2
LTN	LE DROGO	Christophe	PRV 2
LTN	LE PALEC	Alain	PRV 2
LTN	MADELIN	Cyprien	PRV 2
LTN	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
LTN	MONTI	Marc	PRV 2
LTN	PAGNOT	Yannick	PRV 2
LTN	PICHON	Pierre-Mikael	PRV 2
LTN	REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
LTN	ROULIN	Anthony	PRV 2
LTN	THILLET	Alban	PRV 2
LTN	TRIVIDIC	Marc	PRV 2
LTN	VANLOO	Nicolas	PRV 2
LTN	VICAINNE	Benoit	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	BESNIER	Christophe	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Eric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	CLAPEYRON	Richard	PRV 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	DEBIASI	Francis	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	DUPONT	Marc	PRV 2

MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	FAZZARI	Jean-Noël	PRV 2
MAJ	GAVELLE	Josselin	PRV 2
MAJ	GHEWY	William	PRV 2
MAJ	GIBOUIN	Laurent	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	GUIGUE	Richard	PRV 2
MAJ	HAFFNER	Pascal	PRV 2
MAJ	KENNEL	Pierre	PRV 2
MAJ	LEGAL	Olivier	PRV 2
MAJ	LE GAC	Alain	PRV 2
MAJ	LECOQ	Marc	PRV 2
MAJ	LIGER	Rémi	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	MARC	Bertrand	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	NORMAND	Lionel	PRV 2
MAJ	PAGNIER	Francis	PRV 2
MAJ	PASQUIER	Patrick	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	PRAUD	Arnaud	PRV 2
MAJ	PUCET	Guy	PRV 2
MAJ	QUITARD	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	ROUSSEL	Eric	PRV 2
MAJ	SCHEBATH	Julien	PRV 2
MAJ	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
MAJ	SIMPLOT	Sébastien	PRV 2
MAJ	SOUPPER	Franck	PRV 2
MAJ	THOMAS	Laurent	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
MAJ	VERDIERE	Pascal	PRV 2
ADC	ALANIECE	Laurent	PRV 2

ADC	ALLAIN	Jean-Luc	PRV 2
ADC	AUBIN	Christophe	PRV 2
ADC	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
ADC	BEUNECHE	Laurent	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2
ADC	BOITEUX	Christophe	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
ADC	CHATENET	Bruno	PRV 2
ADC	COCONNIER	Sébastien	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	COURTIN	Thierry	PRV 2
ADC	CURIEL	Jean-Luc	PRV 2
ADC	DELBOS	Stéphane	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	DUSART	Cédric	PRV 2
ADC	ELHINGER	David	PRV 2
ADC	FRECHIN	Patrick	PRV 2
ADC	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	HERBAY	Cédric	PRV 2
ADC	JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
ADC	LEGROS	Olivier	PRV 2
ADC	LEVANT	Franck	PRV 2
ADC	LIMOUZIN	Philippe	PRV 2
ADC	NICAUDIE	Olivier	PRV 2
ADC	NICOLE	Florent	PRV 2
ADC	PARENT	Arnaud	PRV 2
ADC	PAYEN	Martial	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV 2
ADC	RUIZ	Pascal	PRV 2
ADC	RUYS	Vincent	PRV 2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV 2
ADC	SOULIER	Jean-Yves	PRV 2

ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADC	TREMEAU	Xavier	PRV 2
ADC	URVOY	Gilles	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADJ	ARPIN	Joël	PRV 2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
ADJ	BELLEC	Thierry	PRV 2
ADJ	CROTTEREAU	Michael	PRV 2
ADJ	DONNOT	David	PRV 2
ADJ	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
ADJ	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
ADJ	LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
ADJ	LETHUAIRE	Eric	PRV 2
ADJ	MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
ADJ	MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
ADJ	POCHE	Guillaume	PRV 2
ADJ	PONCELET	Jean-Victor	PRV 2
ADJ	REBERGUE	Pierre-Yves	PRV 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	PRV 2
ADJ	WAREMBOURG	Bruno	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stéphane	PRV 2
SCH	FEYDI	Yanne	PRV 2
SCH	FOUCAULT	Stéphane	PRV 2
SCH	LE TREVOU	Patrick	PRV 2
SCH	MLANAO	Mossoundi	PRV 2
SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
SCH	RUBI	Simon	PRV 2
SCH	VEAU	Benoît	PRV 2
SGT	LE COZ	Yann	PRV 2
SGT	PANCRAZI	Axel	PRV 2
SGT	TIMSILINE	Karim	PRV 2
RECHERCHE DES CIRCONSTANCES ET CAUSES D'INCENDIE			
LCL	DEHECQ	Thierry	RCCI
LCL	RIMELE	Michel	RCCI
CNE	AUCHER	Laurent	RCCI

CNE	BARNAY	Jean-Luc	RCCI
CNE	DIQUELOU	Fabrice	RCCI
CNE	GUILARD	Thierry	RCCI
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCCI
MAJ	BAULERY	Bernard	RCCI
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	RCCI
MAJ	CLERJEAU	Laurent	RCCI
MAJ	DEBIASI	Francis	RCCI
MAJ	LE GAC	Alain	RCCI
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	RCCI
MAJ	VERDIERE	Pascal	RCCI
ADC	BIALAS	Stéphane	RCCI
ADC	BRIZE	Christophe	RCCI
ADC	COCONNIER	Sébastien	RCCI
ADC	NICOLE	Florent	RCCI
ADC	SOYER	Jean-Claude	RCCI

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 février 2016

Le Préfet de Police,

Michel CADOT

DECISION N° 2016-22

relative à la désignation des agents habilités à retirer et déposer les valeurs des patients hospitalisés au centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1113-1 à L. 1113-10 et R. 1113-1 à R. 1113-9 relatifs à la responsabilité des établissements à l'égard des biens des personnes accueillies,

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Laurence TONDELIER, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 2 : de désigner Madame Patricia LANGLOIS, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 3 : de désigner Monsieur Gabriel MOREL, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 57 rue du Maréchal Leclerc et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 28 janvier 2016

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2016-22 bis

relative à la désignation des agents habilités à retirer et déposer les valeurs des patients hospitalisés au centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1113-1 à L. 1113-10 et R. 1113-1 à R. 1113-9 relatifs à la responsabilité des établissements à l'égard des biens des personnes accueillies,

DECIDE :

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision n°2016-22.

Article 2 : de désigner Madame Laurence TONDELIER, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 12 rue du Val d'Osne et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 3 : de désigner Madame Patricia LANGLOIS, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 12 rue du Val d'Osne et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 4 : de désigner Monsieur Gabriel MOREL, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 12 rue du Val d'Osne et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 1er février 2016

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Denis FRECHOU

Avis

de concours interne de cadre Socio-Educatif

Un concours sur titres interne est ouvert aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val de Marne), en application du décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

1 poste de Cadre Socio-Educatif

Les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseiller en économie social et familial, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants, d'animateurs pour ces derniers titulaires du DEJEPS mention « animation sociale ».

Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale institué par le décret du 25 mars 2004 susvisé, ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, dans un délai de 1 mois à compter de la date de parution du présent avis.

Le dossier sera constitué en 6 exemplaires :

A l'appui de leur demande, ils doivent joindre les pièces suivantes :

1 Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée à [l'article 8 du décret du 13 février 2007](#) susvisé ;

2 Un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi ;

3 Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

4 Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

5 Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé

Le présent avis fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 8 février 2016

Par délégation du Directeur des
Hôpitaux de Saint-Maurice,
Le Directeur adjoint, chargé
des Ressources Humaines,

signé

Matthieu GIRIER

Avis

de concours interne de cadre de santé paramédicaux Filière infirmière

Un concours sur titres interne est ouvert aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val de Marne), en application du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

2 postes de cadre de santé paramédicaux Filière infirmière

Peuvent concourir les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 septembre 1988, du 29 septembre 2010, et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans ce corps.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, dans un délai de 1 mois à compter de la date de parution du présent avis.

Le dossier sera constitué en 6 exemplaires :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Le jury se réserve le droit d'entendre les candidats sur leurs motivations et leur projet professionnel.

Le présent avis fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 8 février 2016

Par délégation du Directeur des
Hôpitaux de Saint-Maurice,
Le Directeur adjoint, chargé
des Ressources Humaines,

signé

Matthieu GIRIER

A publier au RAA de la préfecture

A AFFICHER

Au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP

Du 8 JANVIER 2016 au 7 MARS 2016 inclus

*Cet avis doit faire l'objet de la plus
large diffusion possible au sein de
chaque site de l'AP-HP*

AVIS DE RECRUTEMENT

dans les Hôpitaux Universitaires Est Parisien

de 15 postes

D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE

au titre de 2016

Application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir

- **Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :**
 - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
 - jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
 - ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,
 - Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;

- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard **le 7 MARS 2016**, le cachet de la poste faisant foi par **envoi postal** à l'adresse ci-dessous

Hôpital Saint Antoine
Recrutement Echelle 3
Direction des Ressources Humaines
184, rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS

Sélection des candidats sur dossier :

- Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.
- La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
- Les candidats recevront
- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période

du 17 MARS 2016 AU 31 MARS 2016 inclus.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

- A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.
- La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
- La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

A publier au RAA de la préfecture

A AFFICHER

Au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP

Du 8 JANVIER 2016 au 7 MARS 2016 inclus

*Cet avis doit faire l'objet de la plus
large diffusion possible au sein de
chaque site de l'AP-HP*

AVIS DE RECRUTEMENT

dans les Hôpitaux Universitaires Est Parisien

de 3 postes

D'AGENT d'ENTRETIEN QUALIFIE

au titre de 2016

Application du décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Fonctions assurées :

Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité ;

Conditions à remplir

- **Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :**
 - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
 - jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
 - ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,
 - Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard le 7 MARS 2016, le cachet de la poste faisant foi par **envoi postal** à l'adresse ci-dessous

Hôpital Saint Antoine
Recrutement Echelle 3
Direction des Ressources Humaines
184, rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS

Sélection des candidats sur dossier :

- Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.
- La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
- Les candidats recevront
- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période

du 17 MARS 2016 AU 31 MARS 2016 inclus.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

- A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.
- La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
- La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

A publier au RAA de la préfecture

A AFFICHER

Au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP

Du 8 JANVIER 2016 au 7 MARS 2016 inclus

*Cet avis doit faire l'objet de la plus
large diffusion possible au sein de
chaque site de l'AP-HP*

AVIS DE RECRUTEMENT

dans les Hôpitaux Universitaires Est Parisien

de 13 postes

D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES DE CLASSE NORMALE

au titre de 2016

Application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

Conditions à remplir

- **Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :**
 - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France
 - jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
 - ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,
 - Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard le 7 MARS 2016, le cachet de la poste faisant foi par **envoi postal** à l'adresse ci-dessous

Hôpital Saint Antoine
Recrutement Echelle 3
Direction des Ressources Humaines
184, rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS

Sélection des candidats sur dossier :

- Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.
- La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
- Les candidats recevront
- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période

du 17 MARS 2016 AU 31 MARS 2016 inclus.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

- A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.
- La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
- La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

A publier au RAA de la préfecture
De Paris,
Des Hauts de Seine,
Du Pas-de-Calais

Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP

du 19 Janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT

**Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise
Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)**

12 postes

**d'AGENT des SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
au titre de 2016**

Application des décrets n° 89-241 du 18 avril 1989 et n°2007-1188 du 3 août 2007 modifiés portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière

- **Fonctions assurées :**

Les agents de service hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

- **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

- **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

- **Date limite de candidature : au plus tard le 19 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi)**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Aux adresses ci-dessous :

Hôpital Ambroise Paré	Hôpital Raymond Poincaré	Hôpital Sainte Périne	Hôpital Maritime
Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)	Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)	Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)	Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)
9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 21 MARS 2016 au 15 AVRIL 2016 inclus**.

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

A publier au RAA de la préfecture
De Paris,
Des Hauts de Seine,
Du Pas-de-Calais

Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP

du 19 Janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT

Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise Paré
– Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)

6 postes

D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE
au titre de 2016

Application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

- **Fonctions assurées :**

Les adjoints administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et de tâches administratives courantes.

- **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

- **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

- **Date limite de candidature : Au plus tard le 19 mars 2016 (cachet de la Poste faisant foi)**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Aux adresses ci-dessous :

Hôpital Ambroise Paré	Hôpital Raymond Poincaré	Hôpital Sainte Périne	Hôpital Maritime
Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)	Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)	Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)	Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)
9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 21 MARS 2016 au 15 AVRIL 2016 inclus**.

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

A publier au RAA de la préfecture
De Paris,
Des Hauts de Seine,
Du Pas-de-Calais
Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP

du 19 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT

Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise
Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)

1 poste

D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
au titre de 2016

Application du décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statut particulier des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers

- **Fonctions assurées :**

Les agents d'entretien qualifiés assurent des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

- **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

- **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

- **Date limite de candidature : au plus tard le 19 février 2016 inclus**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Aux adresses ci-dessous :

Hôpital Ambroise Paré Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen) 9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	Hôpital Raymond Poincaré Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen) 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	Hôpital Sainte Périne Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen) 11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Hôpital Maritime Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen) Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer
--	---	---	--

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique. La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 21 MARS 2016 au 15 AVRIL 2016 inclus**.

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

DECISION N° 2016-10

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu la note de service n°92-2014 nommant Madame Francine RAUCOURT coordonnatrice générale des soins, à compter du 5 mai 2014;

Vu la décision 2015-74 donnant délégation de signature du 15 septembre 2015 modifiée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la décision n°2015-74 modifiée susvisée est rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 : Délégation particulière à la direction des soins

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Francine RAUCOURT, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents désignés ci-dessous :

- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- conventions relatives à l'arthérapie ;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine RAUCOURT, la même délégation est donnée à Nathalie DESSERPRIT, cadre supérieur de santé. »

ARTICLE 3 :

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier, est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, le 12 février 2016

Le directeur

Didier HOTTE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD